

Maître Frédéric SAMÉ, SCP Samé Avocats, Avocat au Barreau de l'Essonne, demeurant 8 avenue Emile Aillaud, 91350 GRIGNY

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Au Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, au Palais de Justice, rue des Mazières, au plus offrant et dernier enchérisseur, en **UN SEUL LOT**

L'ADJUDICATION AURA LIEU Le MERCREDI 09 AVRIL 2025 à 10 H 00

Cette vente a lieu **aux requête, poursuites et diligences du Syndicat des copropriétaires principal de Grigny II sis 2 place Henri Barbusse, 91350 GRIGNY**, représenté par la SELARL AJAssociés, dont le siège social est sis 10 allée Pierre de Coubertin, 78000 VERSAILLES, elle-même prise en son Étude sise 4 rue Gabriel Péri, 94000 CRETEIL, prise en la personne de Maître Franck MICHEL et Maître Nicolas DESHAYES, coadministrateurs provisoires, désignés par Ordonnance rendue le 26 avril 2011 par le Président du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, au visa de l'article 29-1 de la Loi du 10 juillet 1965, dont la mission a été prolongée par Ordonnance du 22 octobre 2021, puis par Jugement rendu le 24 septembre 2021 par Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, la SELARL AJAssociés a été désignée en qualité d'Administrateur provisoire en charge de la liquidation du Syndicat principal des copropriétaires de GRIGNY II sur le fondement des dispositions de la section 2 du chapitre II de la Loi du 10 juillet 1965 ainsi qu'aux dispositions des articles 62-17 à 62-29 du Décret du 17 mars 1967 à compter du 1^{er} janvier 2022. Ayant pour Avocat postulant Maître Frédéric SAMÉ, Avocat au Barreau de l'Essonne et pour Avocat plaçant Maître Serge PELLETIER, Avocat associé de RESCUE, Société d'Avocats, Avocat au Barreau de PARIS.

DESIGNATION DES LOTS MIS EN VENTE

Dans un ensemble immobilier sis **à GRIGNY (91)**, 2 place Henri Barbusse. Cadastré désormais AL 105, AL 108 et AL 85 Vol. 5
▶ **Au 2 rue Lavoisier**

Lot 480.665 (dénommé désormais Lot 665) : Dans le bâtiment N3, escalier unique, au quatorzième étage, en face à droite, en sortant de l'ascenseur, une chambre de service. Et les 97/5.000.000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales. **Lot 480.666 (dénommé désormais Lot 666)** : Dans le bâtiment N3, escalier unique, au quatorzième étage, en face à droite, en sortant de l'ascenseur, une chambre de service. Et les 224/5.000.000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales. **Lot 480.667 (dénommé désormais Lot 667)** : Dans le bâtiment N3, escalier unique, au quatorzième étage, en face à droite, en sortant de l'ascenseur, un appartement avec loggia ou balcon. Et les 624/5.000.000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales.

OBSERVATION étant ici faite que les lots 665, 666 et 667 ont été réunis et constituent UN APPARTEMENT comprenant selon procès-verbal de description dressé le 27 janvier 2022 par Maître Ronan LECOMTE, Commissaire de Justice associé à LONGJUMEAU (91) : une entrée/dégagement/couloir, un double séjour, trois chambres (dont une suite parentale avec dressing et salle d'eau), une cuisine, un cabinet de toilettes, une salle de bain. **SUPERFICIE privative totale** (Loi Carrez, hors loggia ou balcon) : **85,95 m²**. **Lot 480.493 (dénommé désormais Lot 493)** : Dans le bâtiment N3, au sous-sol, **UNE CAVE** numéro 59. Et les 17/5.000.000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales. **Lot 480.722 (dénommé désormais Lot 722)** : Dans le programme dit « programme 48 » **UN PARKING à usage de voiture** numéro 52. Et les 25/5.000.000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales. Les lieux sont occupés

MISE A PRIX : 15.100 Euros (Quinze-mille cent euros)

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente.

Consignation préalable indispensable pour enchérir par chèque de banque.

Les enchères ne pourront être portées que par le ministère d'un Avocat inscrit près le Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES.

Fait et rédigé à GRIGNY (91), le 10 février 2025, par l'Avocat poursuivant. Signé : Maître Frédéric SAMÉ.

Pour consulter le cahier des conditions de vente s'adresser :

- Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12 heures, où il a été déposé sous la Référence Greffe 22/00086, **sur rendez-vous obligatoire par email à : saisieimmo.tj-evry@justice.fr.**

- A **Maître Frédéric SAMÉ**, SCP Samé Avocats, Avocat au Barreau de l'Essonne, demeurant 8 avenue Emile Aillaud, 91350 GRIGNY.

- A **Maître Serge PELLETIER**, Avocat associé de RESCUE, Société d'Avocats au Barreau de PARIS, demeurant 17 rue Dumont d'Urville, 75116 PARIS, dépositaire d'une copie du cahier des conditions de vente, consultable sur l'URL : <https://rescue.law/expertises/droit-immobilier/nos-ventes-en-cours/>

- sur **Vench.fr** (documents anonymisés)

Sur les lieux pour visiter uniquement le LUNDI 31 MARS 2025 de 09 Heures à 10 Heures

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire d'Évry-Courcouronnes siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur.

SUR SAISIE IMMOBILIERE

EN un lot dans un immeuble sis à GRIGNY (91350) – 2 rue Lavoisier :

- Une chambre de service située au quatorzième étage, en face à droite en sortant de l'ascenseur du bâtiment N3, escalier unique (lot 480.665),
- Une chambre de service située au quatorzième étage, en face à droite en sortant de l'ascenseur du bâtiment N3 (lot 480.666),
- Un appartement de type de trois pièces, situé au quatorzième étage, en face à droite en sortant de l'ascenseur du bâtiment N3 comprenant :
 - o Une entrée, office, cuisine, salle de bains, rangement, dégagement, loggia, water-closets (lot 480.667),
- Une cave numéro 59, située au sous-sol du bâtiment N3 (lot 480.493),
- Un parking numéro 52 à usage de voiture dans le programme dit « programme 48 » (lot 480.722)

Au requêtes, poursuites et diligences de :

Le Syndicat des copropriétaires principal de Grigny II sis 2 place Henri Barbusse - 91350 Grigny, représenté par la SELARL AJAssociés, dont le siège social est sis 10 allée Pierre de Coubertin – 78000 Versailles -, elle-même prise en son Étude sis 4 rue Gabriel Péri – 94000 Créteil, prise en la personne de Maître Franck Michel et Maître Nicolas Deshayes, coadministrateurs provisoires, désignés par Ordonnance rendue le 26 avril 2011 par le Président du Tribunal Judiciaire d'Évry-Courcouronnes, au visa de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 dont la mission a été prolongée par Ordonnance du 22 octobre 2021, puis par jugement rendu le 24 septembre 2021 par Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire d'EVRY, la SELARL AJASSOCIES a été désignée en qualité d'administrateur provisoire en charge de la liquidation du syndicat principal des copropriétaires de GRIGNY 2 sur le fondement des dispositions aux dispositions de la section 2 du chapitre II de la loi du 10 juillet 1965 ainsi qu'aux dispositions des articles 62-17 à 62-29 du décret du 17 mars 1967 à compter du 1er janvier 2022.

Assisté par :

Maître Serge PELLETIER

Avocat associé de Rescue, Société d'avocats
17, rue Dumont d'Urville - 75116 Paris
Tél : 01 73 79 58 89 – Fax : 01 73 79 58 85
@ : spelletier@rescue.law - Toque L 94

Et représenté pour la validité de la procédure par :

Maître Frédéric SAME

SCP Samé Avocats
Avocat au Barreau de l'Essonne
134 rue du Président Mitterrand – Escalier 2
91160 - Longjumeau
T : 01. 60. 77. 51. 04 - @ : contact@fredsame-avocat.fr

Dont la constitution a été faite et qui occupe pour lui sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites.



FACE ANNULEE

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU

de la grosse dûment exécutoire :

- D'une Ordonnance d'injonction de payer rendue le 10 juillet 2014 par Monsieur le Président du Tribunal de grande instance d'Évry, revêtue de la formule exécutoire, signifiée avec la formule exécutoire le 29 octobre 2014, à l'encontre de laquelle il n'a pas été formé opposition, par laquelle **Madame Tulin ODUNCU** a été condamnée à payer au Syndicat des copropriétaires principal de Grigny II la somme totale de 11.889,49€ selon le détail suivant :
 - la somme de **11.501,52€** au titre des charges impayées au 31 décembre 2010 et appels provisionnels impayés du 1^{er} janvier 2011 au 8 avril 2014, outre les intérêts au taux légal à compter de la mise en demeure adressée le 4 avril 2014 sur la somme de 11.011,63€ et à compter de la signification de la décision pour le surplus ;
 - la somme de **237,97€** au titre de l'article 10-1 de la loi du 10 juillet 1965 ;
 - la somme de **150€** au titre des frais accessoires.

de la grosse dûment exécutoire :

- D'une Ordonnance d'injonction de payer rendue le 12 février 2020 par Madame le Président du Tribunal de Proximité de Juvisy-sur-Orge, revêtue de la formule exécutoire, signifiée avec la formule exécutoire le 22 septembre 2020 à l'encontre de laquelle il n'a pas été formé opposition, par laquelle **Madame Tulin ODUNCU** a été condamnée à payer au Syndicat des copropriétaires principal de Grigny II la somme totale de 5.613,72€ selon le détail suivant :
 - la somme de **5.412,72€** au titre des charges impayées au 31 décembre 2017 et appels provisionnels impayés du 1^{er} janvier 2018 au 27 janvier 2020, outre les intérêts au taux légal à compter de la décision ;
 - la somme de **51€** au titre de l'article 10-1 de la loi du 10 juillet 1965 ;
 - la somme de **150€** au titre des frais accessoires.

Conformément aux dispositions de l'article 1343-5 du code civil, la juridiction a autorisé Madame ODUNCU à s'acquitter de sa dette par 23 versements mensuels de 225 et le solde à la dernière et 24ème échéance, avance le 15 de chaque mois, et pour la première fois avant le 15 du mois suivant la signification de la présente décision, et ce en plus des charges courantes et dit qu'en cas de non-paiement d'une seule échéance à son terme, la totalité de la somme restant due sera immédiatement exigible ;

Madame Tulin ODUNCU n'ayant pas respecté l'échéancier fixé par ladite décision, de sorte que la totalité de la somme restant due est intégralement exigible.

FACE ANNULEE

- Du pouvoir conféré à la SELARL Ajassociés, prise en la personne de Me Franck Michel et Me Nicolas Deshayes, coadministrateurs provisoires du Syndicat des copropriétaires, par procès-verbal de prise de décisions du 4 juillet 2018, pour poursuivre la saisie immobilière des biens tels que désignés dans le présent cahier des conditions de vente et fixé la mise à prix à 15.100€ (quinze mille cent euros).

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant un acte de l'étude HDJ 91, Huissiers de justice à Longjumeau, fait signifier un commandement de payer valant saisie-immobilière le **28 décembre 2021** à :

- **Madame Tulin ODUNCU**, née le 17 juillet 1983 à Gaziantep (Turquie), de nationalité turque, célibataire, demeurant sis 2 rue Lavoisier (14^{ème} étage – porte 38) 91350 - Grigny.

D'avoir dans un délai de huit (8) jours à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'huissier de justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus dénommé et domicilié la somme de **26.071,29€** détaillée comme suit :

1. Sommes dues en vertu de l'Ordonnance d'injonction de payer du 10 juillet 2014	
- Principal	11.501,52€
- Intérêts légaux à compter de la mise en demeure du 4 avril 2014 sur la somme de 11.061,63€	6.832,34€
- Intérêts légaux à compter de la signification de la décision (25/07/2014) pour le surplus (489,89€)	303,89€
- Frais nécessaires et accessoires (237,97€ + 150€ = 387,97€)	387,97€
- Intérêts légaux à compter de la décision du 10 juillet 2014	240,68€
2. Sommes dues en vertu de l'Ordonnance d'injonction de payer du 12 février 2020	
- Principal	5.412,72€
- Intérêts légaux à compter de la décision du 12 février 2020	314,69€
- Frais nécessaires et accessoires (51€ + 150€ = 201€)	201,00€
- Intérêts légaux à compter de la décision du 12 février 2020	11,68€
Total	25.206,49€
3. Frais y compris le présent acte :	
Frais de signification de l'Ordonnance d'injonction de payer du 10 juillet 2014	82,53€
Frais de signification de l'Ordonnance exécutoire du 10 juillet 2014	193,41€
Frais de signification de l'Ordonnance d'injonction de payer du 12 février 2020	110,82€
Frais de signification de l'Ordonnance exécutoire du 12 février 2020	161,20€
Frais de signification du commandement de payer	316,84€
TOTAL	26.071,29€

due en vertu de la grosse dûment exécutoire des décisions sus évoquées.

FACE ANNULEE

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai de huit jours, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du service de la publicité foncière de **Corbeil 1** pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R. 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait au commandement, celui-ci a été publié au service de la publicité foncière de Corbeil, le **21 janvier 2022**, sous les références **2022 S N°35**.

L'assignation à comparaître a été délivrée pour l'audience d'orientation du **mercredi 1^{er} juin 2022 à 9h30** devant le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire d'Évry-Courcouronnes - services des saisies immobilières dudit Tribunal – suivant exploit de l'étude HDJ 91, Huissiers de justice à Longjumeau, en date du Mardi 15 mars 2022.

FACE ANNULEE

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement de payer valant saisie immobilière et sus énoncés.

Portant sur les biens et droits immobiliers lui appartenant dépendant de l'ensemble immobilier sis 2 place Henri Barbusse 91350 - Grigny cadastré :

AK 156,270,271,272,273,274,275,276,277,278,279,280,281,282,283

AL

20,23,25,37,39,45,46,47,48,50,51,91,92,93,94,95,96,97,98,99,100,101,102,103,104,105,106,107,108,109,110,111,112,113,114,115,116,117,118,119,120,121,122,123,124,125,126,127,128,129,130,131,132,133

AL VOL 2 22,60,61,62,63

AL VOL 2 24

AL VOL 2 69

AM

14,25,26,61,83,84,85,86,87,88,89,90,91,92,93,94,95,96,97,98,99,100,101,102,103,104,105,106,107,108,109,110,111,112,113,114,115,116,117,118,119,120,121,122,123,124

▪ Au 2 rue Lavoisier – 91350 Grigny -

Lot 480.665 : Une chambre de service située au quatorzième étage, en face à droite en sortant de l'ascenseur du bâtiment N3, escalier unique, et 97/5000000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot 480.666 : Une chambre de service située au quatorzième étage, en face à droite en sortant de l'ascenseur du bâtiment N3, et 224/5000000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot 480.667 : Un appartement de type de trois pièces, situé au quatorzième étage, en face à droite en sortant de l'ascenseur du bâtiment N3 comprenant :
- Une entrée, office, cuisine, salle de bains, rangement, dégagement, loggia, water-closets,
et les 624/5000000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot 480.493 : Une cave numéro 59, située au sous-sol du bâtiment N3, et les 17/5000000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot 480.722 : Un parking numéro 52 à usage de voiture dans le programme dit « programme 48 », et les 25/5000000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales.

Avec toutes leurs dépendances et droits y attachés.

FACE ANNULEE

Étant précisé que l'ensemble immobilier sis 2 place Henri Barbusse à Grigny (91350) a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établis aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles (Yvelines), le 5 septembre 1969, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 3 novembre 1969, volume 16079 numéro 2.

Ledit règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 5 septembre 1969, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 3 novembre 1969, volume 16079 numéro 4.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 19 septembre 1969, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 3 novembre 1969, volume 16079 numéro 3.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 27 septembre 1969, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 12 décembre 1969, volume 16189 numéro 5.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 7 octobre 1969, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 6 janvier 1970, volume 16247 numéro 5.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 15 octobre 1969, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 2 février 1970, volume 16317 numéro 1.

FACE ANNULEE

- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 27 octobre 1969, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 21 février 1970, volume 16387 numéro 6.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 22 décembre 1969, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 15 avril 1970, volume 16618 numéro 5.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 23 avril 1970, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 9 juillet 1970, volume 16881 numéro 4.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 8 juillet 1970, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 4 novembre 1970, volume 17145 numéro 9.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 7 août 1970, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 6 novembre 1970, volume 17160 numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 14 octobre 1970, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 10 décembre 1970, volume 17219 numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 12 mai 1971, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 8 juillet 1971, volume 173 numéro 10.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 22 juillet 1971, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 20 septembre 1971, volume 263 numéro 6.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 13 octobre 1971, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 6 décembre 1971, volume 365 numéro 13.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 10 novembre 1971, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 6 janvier 1972, volume 410 numéro 7.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 20 janvier 1972, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 17 mars 1972, volume 510 numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 20 janvier 1972, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 17 mars 1972, volume 510 numéro 2.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 14 avril 1972, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 13 juin 1972, volume 614 numéro 11.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 29 mai 1972, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 25 juillet 1972, volume 665 numéro 11.

FACE ANNULEE

- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 26 septembre 1972, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 26 octobre 1972, volume 780 numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 25 octobre 1972, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 8 décembre 1972, volume 830 numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 9 février 1973, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 2 mars 1973, volume 933 numéro 3.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 4 février 1973, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 6 avril 1973, volume 975 numéro 2.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 20 février 1973, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 6 avril 1973, volume 975 numéro 8.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 17 décembre 1973, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 11 janvier 1974, volume 1340 numéro 7.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 11 février 1974, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 1^{er} avril 1974, volume 1452 numéro 5.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 10 septembre 1974, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 11 octobre 1974, volume 1714 numéro 9.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 22 novembre 1974, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 18 décembre 1974, volume 1795 numéro 7.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 26 juin 1975, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 13 août 1975, volume 2068 numéro 2.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 10 octobre 1975, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 21 novembre 1975, volume 2165 numéro 5.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 29 décembre 1975, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 20 février 1976, volume 2272 numéro 3.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 29 décembre 1977, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 3 février 1978, volume 3098 numéro 8.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 5 janvier 1984, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 15 février 1984, volume 5725 numéro 4.

FACE ANNULEE

- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 21 novembre 1990, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 9 janvier 1991 et modifiée le 12 juin 1991, volume 1991P numéro 90.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 8 mars 1991, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 27 mai 1991, volume 1991P numéro 3448, avec attestation rectificative du 14 octobre 1991 publiée audit bureau des hypothèques le 17 octobre 1991, volume 1991P numéro 6770.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 19 juillet 1991, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 16 septembre 1991 et 17 septembre 1991, volume 1991P numéro 6037.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 29 novembre 1993, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 1^{er} février 1994, volume 1994P numéro 604.
- aux termes d'un acte reçu par le Maire de Grigny, le 5 octobre 2005, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 18 novembre 2008, volume 2008 P numéro 7767.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Rivollier à Montlhéry, le 19 novembre 2008, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 30 janvier 2009, volume 2009 P numéro 599.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Coffin à Montlhéry, le 29 juillet 2009, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 6 octobre 2009, volume 2009 P numéro 5679, corrigée le 16 octobre 2009, volume 2009 D 11435.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Brault, le 19 février 2010, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 10 mars 2010, volume 2010 P numéro 1893.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Moreira à Mennecy, le 28 octobre 2011, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 10 novembre 2011, volume 2011 P numéro 9364.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Lingunotto à Colombes, le 24 octobre 2018, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 23 novembre 2018, volume 2018 P numéro 8528.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Raunet à Paris, le 7 décembre 2018, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 6 décembre 2019, volume 2019 P numéro 10271.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Raunet à Paris, le 7 décembre 2018, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 6 décembre 2019, volume 2019 P numéro 10272.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Raunet à Paris, le 13 décembre 2018, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 6 décembre 2019, volume 2019 P numéro 10274.

FACE ANNULEE

- aux termes d'un acte reçu par Maître Raunet à Paris, le 13 décembre 2018, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 6 décembre 2019, volume 2019 P numéro 10275.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Archambault à Paris, le 12 décembre 2019, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 16 janvier 2020, volume 2020 P numéro 427.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Caroline ARCHAMBAULT, Notaire à PARIS, le 24 juillet 2020, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 2EME le 21 octobre 2021 volume 2021P, numéro 9059.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Caroline ARCHAMBAULT, Notaire à PARIS, le 12 mars 2021, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de CORBEIL 2EME.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Caroline ARCHAMBAULT, Notaire à PARIS, le 12 mars 2021, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de CORBEIL 2EME.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Caroline ARCHAMBAULT, Notaire à PARIS, le 12 mars 2021, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de CORBEIL 2EME.
- aux termes d'un procès-verbal du cadastre publiés au service de la publicité foncière de CORBEIL 1ER, le 30 juillet 2021, volume 2021P, numéro 6473.
- aux termes d'un procès-verbal du cadastre publiés au service de la publicité foncière de CORBEIL 1ER, le 20 octobre 2021, volume 2021P, numéro 8980.
- aux termes de plusieurs procès-verbaux du cadastre publiés au service de la publicité foncière de CORBEIL 1ER, le 22 octobre 2021, volume 2021P, numéro 9065.

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances, et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

FACE ANNULEE

ORIGINE DE PROPRIETE

L'origine de propriété qui va suivre résulte de l'analyse de l'acte de vente établi en date du 10 juillet 2007, par Maître Matthieu VIDECOQ, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée « Pascal FAURE et Matthieu VIDECOQ, notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à VIRY-CHATILLON (Essonne), 1 rue Alexandre Dumas, publié le 3 septembre 2007 sous les références Volume 2007 P N°6022 au bureau de la conservation des hypothèques de Corbeil.

En la personne de Madame Tulin ODUNCU, partie saisie, Acquéreur pour son compte personnel

Les biens, objets de la présente vente, appartiennent à Madame Tulin ODUNCU, pour les avoir acquis, à la suite de la vente par :

Monsieur Mohamed HARIBA, chauffeur, et Madame Moufida LAHIOUEL, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à GRIGNY (91350), 2 rue Lavoisier, nés savoir Monsieur HARIBA à AOUED TIEB ZARZIS (TUNISIE) le 26 août 1959, de nationalité française, Madame LAHIOUEL à ZARZIS (TUNISIE) le 12 août 1964, de nationalité française, mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de ZARZIS (TUNISIE) le 8 août 1984.

Dont **Madame Tulin ODUNCU** est propriétaire depuis l'acte de vente du 10 juillet 2007, reçu par Maître Matthieu VIDECOQ, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée « Pascal FAURE et Matthieu VIDECOQ, notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à VIRY-CHATILLON (Essonne), 1 rue Alexandre Dumas, par lequel Monsieur Mohamed HARIBA et Madame Moufida LAHIOUEL, son épouse, vendeurs, ont vendu l'immeuble ci-dessus désigné à **Madame Tulin ODUNCU**, acquéreur, et publié le 3 septembre 2007 sous les références Volume 2007 P N°6022.

En ce qui concerne l'origine antérieure, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il est d'ores et déjà autorisé à se procurer à ses frais exclusifs tous actes de propriété antérieure qu'il avisera toutes autorisations lui étant données par le poursuivant, lequel ne pourra en aucun cas être inquiété, ni recherché à ce sujet.

FACE ANNULEE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

FACE ANNULEE

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

FACE ANNULEE

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros. La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur. En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée. La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant. En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère. L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères. Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

FACE ANNULEE

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

FACE ANNULÉE

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

FACE ANNULEE

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

FACE ANNULEE

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

FACE ANNULEE

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe *a* ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe *b* du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

FACE ANNULEE

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

FACE ANNULEE

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

FACE ANNULEE

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus les enchères seront reçues sur la mise à prix fixé par le poursuivant soit :

- **15.100 (quinze mille cent euros) €**, fixée par le poursuivant, outre les clauses et conditions du présent cahier des charges.

Fait à Longjumeau

Le _____

Me Frédéric Samé
Avocat poursuivant

FACE ANNULEE

**AFFAIRE : Syndicat principal des copropriétaires de Grigny II sis 2 place
Henri Barbusse - 91350 Grigny / ODUNCU**

DIRE

L'an deux mille vingt-deux et le ____ mars,

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'Évry-Courcouronnes et
par-devant nous, Greffier,

Maître Frédéric Samé, Avocat au Barreau de l'Essonne, 134 rue du Président
Mitterrand – Escalier 2 – 91160 Longjumeau – Tél. : 01.60.77.51.04 –
@ : contact@fredsame-avocat.fr

Poursuivant la présente vente ;

LEQUEL A DIT QUE :

Pour compléter le Cahier des Conditions de Vente, il est ci-après donné copie de :

- le commandement de payer valant saisie-immobilière délivré à **Madame
Tulin ODUNCU** le 28 décembre 2021.

Et Maître Samé, Avocat, a signé avec Nous, Greffier, sous toutes réserves.

FACE ANNULEE

SELARL HDJ91 - huissier de justice
Me BADUFLÉ - FAUCHÈRE - LECOMTE
9 Boulevard de Bretagne - 91105 LONGJUMEAU CEDEX
Tél. : 01.64.48.81.32 - Fax : 01.69.09.57.97

EXPEDITION

**COMMANDEMENT DE PAYER
VALANT SAISIE-IMMOBILIERE**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN

ET LE

Vingt huit décembre

A LA REQUETE DE :

Le Syndicat des copropriétaires principal de Grigny II sis 2 place Henri Barbusse - 91350 Grigny, représenté par la SELARL AJAssociés, dont le siège social est sis 10 allée Pierre de Coubertin - 78000 Versailles -, elle-même prise en son Étude sis 30 rue Gabriel Péri - 94000 Créteil, prise en la personne de Maître Franck Michel et Maître Nicolas Deshayes, coadministrateurs provisoires, désignés par Ordonnance rendue le 26 avril 2011 par le Président du Tribunal Judiciaire d'Évry-Courcouronnes, au visa de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 dont la mission a été prolongée par Ordonnance du 22 octobre 2021.

Ayant pour avocat constitué :

Maître Frédéric SAME

SCP Samé Avocats

Avocat au Barreau de l'Essonne

134 rue du Président Mitterrand - Escalier 2

91160 - Longjumeau

T : 01. 60. 77. 51. 04 - @ : contact@fredsame-avocat.fr

Au cabinet de laquelle domicile est élu pour la présente procédure et ses suites

Ayant pour avocat plaidant :

Maître Serge PELLETIER

Avocat associé de Rescue, société d'avocats

17, rue Dumont d'Urville - 75116 Paris

T: 01.73.79.58.89 | F: 01.73.79.58.85

@ : spellletier@rescue.law - Toque L 0094

9104P01 2022 D N° 3753 Volume 9104P01 2022 S N° 35
Publié et enregistré le 21/01/2022 au SPF de CORBEIL
Droits : Néant
CST : 15,00 EUR
TOTAL : 15,00 EUR Reçu : Quinze Euros

Agissant en vertu :

- D'une Ordonnance d'injonction de payer rendue le 10 juillet 2014 par Monsieur le Président du Tribunal de grande instance d'Évry, revêtue de la formule exécutoire, signifiée avec la formule exécutoire le 29 octobre 2014, à l'encontre de laquelle il n'a pas été formé opposition, par laquelle **Madame Tulin ODUNCU** a été condamnée à payer au Syndicat des copropriétaires principal de Grigny II la somme totale de 11.889,49€ selon le détail suivant :
 - la somme de **11.501,52€** au titre des charges impayées au 31 décembre 2010 et appels provisionnels impayés du 1^{er} janvier 2011 au 8 avril 2014, outre les intérêts au taux légal à compter de la mise en demeure adressée le 4 avril 2014 sur la somme de 11.011,63€ et à compter de la signification de la décision pour le surplus ;
 - la somme de **237,97€** au titre de l'article 10-1 de la loi du 10 juillet 1965 ;
 - la somme de **150€** au titre des frais accessoires.

- D'une Ordonnance d'injonction de payer rendue le 12 février 2020 par Madame le Président du Tribunal de Proximité de Juvisy-sur-Orge, revêtue de la formule exécutoire, signifiée avec la formule exécutoire le 22 septembre 2020 à l'encontre de laquelle il n'a pas été formé opposition, par laquelle **Madame Tulin ODUNCU** a été condamnée à payer au Syndicat des copropriétaires principal de Grigny II la somme totale de 5.613,72€ selon le détail suivant :
 - la somme de **5.412,72€** au titre des charges impayées au 31 décembre 2017 et appels provisionnels impayés du 1^{er} janvier 2018 au 27 janvier 2020, outre les intérêts au taux légal à compter de la décision ;
 - la somme de **51€** au titre de l'article 10-1 de la loi du 10 juillet 1965 ;
 - la somme de **150€** au titre des frais accessoires.
 - Conformément aux dispositions de l'article 1343-5 du code civil, autorisons Madame ODUNCU à s'acquitter de sa dette par 23 versements mensuels de 225 et le solde à la dernière et 24^{ème} échéance, avance le 15 de chaque mois, et pour la première fois avant le 15 du mois suivant la signification de la présente décision, et ce en plus des charges courantes. Dit qu'en cas de non paiement d'une seule échéance à son terme, la totalité de la somme restant due sera immédiatement exigible ;

A ce jour, **Madame Tulin ODUNCU** n'a pas respecté l'échéancier fixé par ladite décision, de sorte que la totalité de la somme restant due est intégralement exigible.

- Du pouvoir confié à la SELARL Ajassociés, prise en la personne de Me Franck Michel et Me Nicolas Deshayes, coadministrateurs provisoires du Syndicat des copropriétaires, par procès-verbal de prise de décisions du 4 juillet 2018,

Je, soussigné, Maître

Je, Patrick FAUCHERE, huissier de justice associé, membre de la
« SELARL HD391, titulaire d'un office d'huissier de justice à la
résidence de LONGJUMEAU (91160), 9 boulevard de Bretagne », soussigné

FAIT COMMANDEMENT A :

Madame Tulin ODUNCU, née le 17 juillet 1983 à Gaziantep (Turquie), de nationalité turque, célibataire,
demeurant sis 2 rue Lavoisier (14^{ème} étage – porte 38) 91350 - Grigny.

comme dit en fin d'acte

D'AVOIR A PAYER DANS LE DELAI DE HUIT JOURS LES SOMMES SUIVANTES :

1. Sommes dues en vertu de l'Ordonnance d'injonction de payer du 10 juillet 2014	
- Principal	11.501,52€
- Intérêts légaux à compter de la mise en demeure du 4 avril 2014 sur la somme de 11.061,63€	6.832,34€
- Intérêts légaux à compter de la signification de la décision (25/07/2014) pour le surplus (489,89€)	303,89€
- Frais nécessaires et accessoires (237,97€ + 150€ = 387,97€)	387,97€
- Intérêts légaux à compter de la décision du 10 juillet 2014	240,68€
2. Sommes dues en vertu de l'Ordonnance d'injonction de payer du 12 février 2020	
- Principal	5.412,72€
- Intérêts légaux à compter de la décision du 12 février 2020	314,69€
- Frais nécessaires et accessoires (51€ + 150€ = 201€)	201,00€
- Intérêts légaux à compter de la décision du 12 février 2020	11,68€
Total	25.206,49€
3. Frais y compris le présent acte :	
Frais de signification de l'Ordonnance d'injonction de payer du 10 juillet 2014	82,53€
Frais de signification de l'Ordonnance exécutoire du 10 juillet 2014	193,41€
Frais de signification de l'Ordonnance d'injonction de payer du 12 février 2020	110,82€
Frais de signification de l'Ordonnance exécutoire du 12 février 2020	161,20€
Frais de signification du commandement de payer (Provisoire).	316,84 €
TOTAL	26.071,29 €

***Détails des intérêts au 20 décembre 2021 :**

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L 313-3 du Code monétaire et financier, en cas de condamnation pécuniaire par décision de justice, assortie de l'exécution provisoire, le taux de l'intérêt légal est majoré de cinq points à compter du jour où la décision de justice est devenue exécutoire, fût-ce par provision.

Au titre de l'Ordonnance d'injonction de payer du 10 juillet 2014

Date	Nbre Jours	Acompte (€)	Capital (€)	Taux (%)	Intérêts (€)	Cumul d'intérêts (€)
04-04-2014	0		11011,63	0	0,00	0,00
25-09-2014	175		11011,63	0,04	2,11	2,11
31-12-2014	97		11011,63	5,04	147,69	149,80
30-06-2015	181		11011,63	9,06	494,73	644,53
31-12-2015	184		11011,63	9,29	515,69	1160,22
30-06-2016	182		11011,63	9,54	522,38	1682,40
31-12-2016	184		11011,63	9,35	517,61	2200,01
30-06-2017	181		11011,63	9,16	500,19	2700,20
31-12-2017	184		11011,63	8,94	496,27	3196,47
30-06-2018	181		11011,63	8,73	476,71	3673,18
31-12-2018	184		11011,63	8,6	477,39	4150,57
30-06-2019	181		11011,63	8,4	458,69	4609,26
31-12-2019	184		11011,63	8,26	458,52	5067,78
30-06-2020	182		11011,63	8,15	446,27	5514,05
31-12-2020	184		11011,63	8,11	448,96	5963,01
30-06-2021	181		11011,63	8,14	444,49	6407,50
20-12-2021	173		11011,63	8,14	424,84	6832,34

Date	Nbre Jours	Acompte (€)	Capital (€)	Taux (%)	Intérêts (€)	Cumul d'intérêts (€)
25-07-2014	0		489,89	0	0,00	0,00
25-09-2014	63		489,89	0,04	0,03	0,03
31-12-2014	97		489,89	5,04	6,56	6,59
30-06-2015	181		489,89	9,06	22,01	28,60
31-12-2015	184		489,89	9,29	22,94	51,54
30-06-2016	182		489,89	9,54	23,24	74,78
31-12-2016	184		489,89	9,35	23,03	97,81
30-06-2017	181		489,89	9,16	22,25	120,06
31-12-2017	184		489,89	8,94	22,08	142,14
30-06-2018	181		489,89	8,73	21,21	163,35
31-12-2018	184		489,89	8,6	21,24	184,59
30-06-2019	181		489,89	8,4	20,41	205,00
31-12-2019	184		489,89	8,26	20,40	225,40
30-06-2020	182		489,89	8,15	19,85	245,25
31-12-2020	184		489,89	8,11	19,97	265,22
30-06-2021	181		489,89	8,14	19,77	284,99
20-12-2021	173		489,89	8,14	18,90	303,89

Date	Nbre Jours	Acompte (€)	Capital (€)	Taux (%)	Intérêts (€)	Cumul d'intérêts (€)
10-07-2014	0		387,97	0	0,00	0,00
25-09-2014	78		387,97	0,04	0,03	0,03
31-12-2014	97		387,97	5,04	5,20	5,23
30-06-2015	181		387,97	9,06	17,43	22,66
31-12-2015	184		387,97	9,29	18,17	40,83
30-06-2016	182		387,97	9,54	18,41	59,24
31-12-2016	184		387,97	9,35	18,24	77,48
30-06-2017	181		387,97	9,16	17,62	95,10
31-12-2017	184		387,97	8,94	17,48	112,58
30-06-2018	181		387,97	8,73	16,80	129,38
31-12-2018	184		387,97	8,6	16,82	146,20
30-06-2019	181		387,97	8,4	16,16	162,36
31-12-2019	184		387,97	8,26	16,15	178,51
30-06-2020	182		387,97	8,15	15,72	194,23
31-12-2020	184		387,97	8,11	15,82	210,05
30-06-2021	181		387,97	8,14	15,66	225,71
20-12-2021	173		387,97	8,14	14,97	240,68

Au titre de l'Ordonnance d'injonction de payer du 12 février 2020

Date	Nbre Jours	Acompte (€)	Capital (€)	Taux (%)	Intérêts (€)	Cumul d'intérêts (€)
12-02-2020	0		5 412,72	0	0,00	0,00
30-06-2020	140		5 412,72	3.15	65,22	65,22
31-12-2020	184		5 412,72	3.11	84,63	149,85
30-06-2021	181		5 412,72	3.14	84,28	234,13
20-12-2021	173		5 412,72	3.14	80,56	314,69

Date	Nbre Jours	Acompte (€)	Capital (€)	Taux (%)	Intérêts (€)	Cumul d'intérêts (€)
12-02-2020	0		201,00	0	0,00	0,00
30-06-2020	140		201,00	3.15	2,42	2,42
31-12-2020	184		201,00	3.11	3,14	5,56
30-06-2021	181		201,00	3.14	3,13	8,69
20-12-2021	173		201,00	3.14	2,99	11,68

A parfaire, sans préjudice de tout autre dû, notamment des frais d'exécution.

A défaut de paiement de ces sommes dans le délai de huit jours du présent acte, la procédure à fin de vente de l'immeuble ci-après désigné se poursuivra et, à cet effet, vous serez assigné à comparaître à une audience du Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire d'Évry-Courcouronnes, sis 9 rue des Mazières – 91012 Évry, pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES SAISIS :

L'ensemble immobilier sis 2 place Henri Barbusse à Grigny (91350) a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établis aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles (Yvelines), le 5 septembre 1969, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 3 novembre 1969, volume 16079 numéro 2.

Ledit règlement de copropriété a été modifié :

- o aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 5 septembre 1969, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 3 novembre 1969, volume 16079 numéro 4.
- o aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 19 septembre 1969, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 3 novembre 1969, volume 16079 numéro 3.
- o aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 27 septembre 1969, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 12 décembre 1969, volume 16189 numéro 5.
- o aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 7 octobre 1969, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 6 janvier 1970, volume 16247 numéro 5.
- o aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 15 octobre 1969, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 2 février 1970, volume 16317 numéro 1.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 27 octobre 1969, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 21 février 1970, volume 16387 numéro 6.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 22 décembre 1969, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 15 avril 1970, volume 16618 numéro 5.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 23 avril 1970, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 9 juillet 1970, volume 16881 numéro 4.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 8 juillet 1970, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 4 novembre 1970, volume 17145 numéro 9.
- ~~○ aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 7 août 1970, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 6 novembre 1970, volume 17160 numéro 1.~~
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 14 octobre 1970, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 10 décembre 1970, volume 17219 numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 12 mai 1971, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 8 juillet 1971, volume 173 numéro 10.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 22 juillet 1971, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 20 septembre 1971, volume 263 numéro 6.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 13 octobre 1971, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 6 décembre 1971, volume 365 numéro 13.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 10 novembre 1971, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 6 janvier 1972, volume 410 numéro 7.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 20 janvier 1972, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 17 mars 1972, volume 510 numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 20 janvier 1972, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 17 mars 1972, volume 510 numéro 2.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 14 avril 1972, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 13 juin 1972, volume 614 numéro 11.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 29 mai 1972, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 25 juillet 1972, volume 665 numéro 11.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 26 septembre 1972, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 26 octobre 1972, volume 780 numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 25 octobre 1972, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 8 décembre 1972, volume 830 numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 9 février 1973, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 2 mars 1973, volume 933 numéro 3.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 4 février 1973, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 6 avril 1973, volume 975 numéro 2.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 20 février 1973, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 6 avril 1973, volume 975 numéro 8.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 17 décembre 1973, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 11 janvier 1974, volume 1340 numéro 7.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 11 février 1974, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 1^{er} avril 1974, volume 1452 numéro 5.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 10 septembre 1974, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 11 octobre 1974, volume 1714 numéro 9.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 22 novembre 1974, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 18 décembre 1974, volume 1795 numéro 7.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 26 juin 1975, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 13 août 1975, volume 2068 numéro 2.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 10 octobre 1975, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 21 novembre 1975, volume 2165 numéro 5.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 29 décembre 1975, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 20 février 1976, volume 2272 numéro 3.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 29 décembre 1977, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 3 février 1978, volume 3098 numéro 8.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 5 janvier 1984, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 15 février 1984, volume 5725 numéro 4.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 21 novembre 1990, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 9 janvier 1991 et modifiée le 12 juin 1991, volume 1991P numéro 90.
 - aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 8 mars 1991, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 27 mai 1991, volume 1991P numéro 3448, avec attestation rectificative du 14 octobre 1991 publiée audit bureau des hypothèques le 17 octobre 1991, volume 1991P numéro 6770.
 - aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 19 juillet 1991, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 16 septembre 1991 et 17 septembre 1991, volume 1991P numéro 6037.
 - aux termes d'un acte reçu par Maître Huber, Notaire à Versailles, le 29 novembre 1993, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 1^{er} février 1994, volume 1994P numéro 604.
-
- aux termes d'un acte reçu par le Maire de Grigny, le 5 octobre 2005, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 18 novembre 2008, volume 2008 P numéro 7767.
 - aux termes d'un acte reçu par Maître Rivollier à Montlhéry, le 19 novembre 2008, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 30 janvier 2009, volume 2009 P numéro 599.
 - aux termes d'un acte reçu par Maître Coffin à Montlhéry, le 29 juillet 2009, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 6 octobre 2009, volume 2009 P numéro 5679, corrigée le 16 octobre 2009, volume 2009 D i 1435.
 - aux termes d'un acte reçu par Maître Brault, le 19 février 2010, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 10 mars 2010, volume 2010 P numéro 1893.
 - aux termes d'un acte reçu par Maître Moreira à Mennecey, le 28 octobre 2011, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 10 novembre 2011, volume 2011 P numéro 9364.
 - aux termes d'un acte reçu par Maître Lingunotto à Colombes, le 24 octobre 2018, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 23 novembre 2018, volume 2018 P numéro 8528.
 - aux termes d'un acte reçu par Maître Raunet à Paris, le 7 décembre 2018, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 6 décembre 2019, volume 2019 P numéro 10271.
 - aux termes d'un acte reçu par Maître Raunet à Paris, le 7 décembre 2018, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 6 décembre 2019, volume 2019 P numéro 10272.
 - aux termes d'un acte reçu par Maître Raunet à Paris, le 13 décembre 2018, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 6 décembre 2019, volume 2019 P numéro 10274.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Raunet à Paris, le 13 décembre 2018, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 6 décembre 2019, volume 2019 P numéro 10275.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Archambault à Paris, le 12 décembre 2019, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le 16 janvier 2020, volume 2020 P numéro 427.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Caroline ARCHAMBAULT, Notaire à PARIS, le 24 juillet 2020, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 2EME le 21 octobre 2021 volume 2021P, numéro 9059.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Caroline ARCHAMBAULT, Notaire à PARIS, le 12 mars 2021, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de CORBEIL 2EME.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Caroline ARCHAMBAULT, Notaire à PARIS, le 12 mars 2021, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de CORBEIL 2EME.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Caroline ARCHAMBAULT, Notaire à PARIS, le 12 mars 2021, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de CORBEIL 2EME.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Caroline ARCHAMBAULT, Notaire à PARIS, le 12 mars 2021, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de CORBEIL 2EME.
- aux termes d'un procès-verbal du cadastre publiés au service de la publicité foncière de CORBEIL 1ER, le 30 juillet 2021, volume 2021P, numéro 6473.
- aux termes d'un procès-verbal du cadastre publiés au service de la publicité foncière de CORBEIL 1ER, le 20 octobre 2021, volume 2021P, numéro 8980.
- aux termes de plusieurs procès-verbaux du cadastre publiés au service de la publicité foncière de CORBEIL 1ER, le 22 octobre 2021, volume 2021P, numéro 9065.

Biens et droits immobiliers, tel au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances et dépendances, communautés et mitoyennetés, droit de jour, vue, passage et autres droits actifs quelconques y attachés, sans aucune exception, ni réserve, sis à l'ensemble immobilier sis 2 place Henri Barbusse à Grigny (91350) cadastrés :

AK 156,270,271,272,273,274,275,276,277,278,279,280,281,282,283

AL 20,23,25,37,39,45,46,47,48,50,51,91,92,93,94,95,96,97,98,99,100,101,102,103,104,105,
106,107,108,109,110,111,112,113,114,115,116,117,118,119,120,121,122,123,124,
125,126,127,128,129,130,131,132,133

AL VOL 2 22,60,61,62,63

AL VOL 2 24

AL VOL 2 69

AM 14,25,26,61,83,84,85,86,87,88,89,90,91,92,93,94,95,96,97,98,99,100,101,102,103,104,
105,106,107,108,109,110,111,112,113,114,115,116,117,118,119,120,121,122,123,124

à savoir :

▪ Au 2 rue Lavoisier – 91350 Grigny -

Lot 480.665 : Une chambre de service située au quatorzième étage, en face à droite en sortant de l'ascenseur du bâtiment N3, escalier unique, et 97/5000000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot 480.666 : Une chambre de service située au quatorzième étage, en face à droite en sortant de l'ascenseur du bâtiment N3, et 224/5000000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot 480.667 : Un appartement de type de trois pièces, situé au quatorzième étage, en face à droite en sortant de l'ascenseur du bâtiment N3 comprenant :
- Une entrée, office, cuisine, salle de bains, rangement, dégagement, loggia, water-closets,
et les 624/5000000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot 480.493 : Une cave numéro 59, située au sous-sol du bâtiment N3, et les 17/5000000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot 480.722 : Un parking numéro 52 à usage de voiture dans le programme dit « programme 48 », et les 25/5000000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales.

Dont **Madame Tulin ODUNCU** est propriétaire depuis l'acte de vente du 10 juillet 2007, reçu par Maître Matthieu VIDECOQ, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée « Pascal FAURE et Matthieu VIDECOQ, notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à VIRY-CHATILLON (Essonne), 1 rue Alexandre Dumas, par lequel Monsieur Mohamed HARIBA et Madame Moufida LAHIOUEL, son épouse, vendeurs, ont vendu l'immeuble ci-dessus désigné à **Madame Tulin ODUNCU**, acquéreur, et publié le 3 septembre 2007 sous les références Volume 2007 P N°6022.

TRÈS IMPORTANT

La débitrice est avisée que cet acte peut aboutir à la vente sur saisie aux enchères publiques devant le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire d'Évry-Courcouronnes de l'immeuble ci-dessus désigné.

Le présent acte vaut saisie de l'immeuble indiqué ci-dessus. La saisie rend l'immeuble indisponible à votre égard, à compter de ce jour, et à l'égard des tiers, à compter de la publication de celui-ci au bureau des hypothèques.

Ce commandement vaut saisie des fruits de l'immeuble dont vous devenez le séquestre ; à cet effet, je VOUS FAIS SOMMATION d'avoir à m'indiquer si l'immeuble saisi fait l'objet d'un ou plusieurs baux et, dans l'affirmative, les nom, prénom et les coordonnées du ou des preneurs ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

Ce à quoi il m'a été répondu :

Vous gardez la possibilité de rechercher vous-même un acquéreur de l'immeuble saisi afin de procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet. Cette vente amiable ne pourra, néanmoins, être conclue qu'après autorisation du Juge de l'Exécution.

Un huissier de justice pourra pénétrer dans l'immeuble afin de dresser un procès-verbal de description des lieux à l'expiration d'un délai de huit (8) jours à compter de la délivrance du commandement valant saisie-immobilière.

Le Juge de l'Exécution territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes est le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire d'Évry-Courcouronnes.

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi no 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de ladite loi.

La débitrice, personne physique, si elle estime être en situation de surendettement ont la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'article L.712-1 du code de la consommation.

SELARL HDJ 91 – huissier de justice

2121116

N. BAÛFLE, P. FAUCHERE, R. LECOMTE, huissiers de justices associés – M. MANCEAU, J. MORAND, huissiers de justice salariées

Acte : 452560

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE –DEPOSE A L'ETUDE

le vingt-huit Décembre deux-mille-vingt-et-un
nature de l'acte : un COMMANDEMENT SAISIE IMMO

Pour **Madame ODUNCU Tulin demeurant 2 rue Lavoisier 14ème étage
porte 38 91350 GRIGNY,**

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :
Le nom de l'intéressée figure sur boîte aux lettres ;
La requise a confirmé son domicile par téléphone 06.33.90.67.13.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :
L'intéressée est absente.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Huissier de Justice sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en notre Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale.

Le présent acte comporte 71 feuilles sur la copie à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

COUT DE L'ACTE	
Emolument L. 444-1	127,66
SCT A444-48	7,67
DEP A444-15	127,43

H.T.	262,76
Tva 20,00%	52,55
Timbres R444-3	1,53

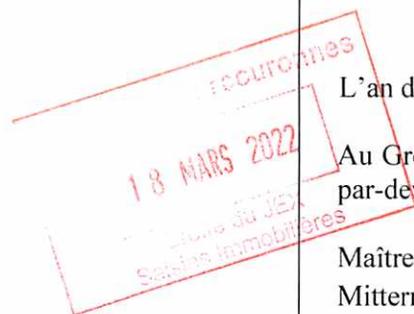
Coût de l'acte	316,84

Patrick FAUCHERE



**AFFAIRE : Syndicat principal des copropriétaires de Grigny II sis 2 place
Henri Barbusse - 91350 Grigny / ODUNCU**

DIRE



L'an deux mille vingt-deux et le _____ mars,

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'Évry-Courcouronnes et
par-devant nous, Greffier,

Maître Frédéric Samé, Avocat au Barreau de l'Essonne, 134 rue du Président
Mitterrand – Escalier 2 – 91160 Longjumeau – Tél. : 01.60.77.51.04 –
@ : contact@fredsame-avocat.fr

Poursuivant la présente vente ;

LEQUEL A DIT QUE :

Pour compléter le Cahier des Conditions de Vente, il est ci-après donné copie de :

- la demande de renseignements en date du 5 novembre 2020 ;
- la demande de renseignements sur formalités en date du 28 janvier 2022.

Et Maître Samé, Avocat, a signé avec Nous, Greffier, sous toutes réserves.

FACE ANNULEE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CORBEIL 2

Demande de renseignements n° 9104P02 2020H25929 (97)
déposée le 30/10/2020, par Maître RESCUE

Réf. dossier : 0119-066-SP/HG/SD - HF GRIGNY ODUNCU TULIN

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1970 au 01/05/2002
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 27 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/05/2002 au 14/04/2020 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 27 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 15/04/2020 au 30/10/2020 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CORBEIL 2, le 05/11/2020

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Sylvain CONRAD

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

A B C D E F G H I J K L M | A B C D E F G H I J K L M | A B C D E F G H I J K L M | A B C D E F G H I J K L M
 *N O P Q R S T U V W X Y Z | N O P Q R S T U V W X Y Z | P Q R S T U V W X Y Z | N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 | 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 | 2 3 4 5 6 7 8 9 | 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 COMMUNE: **GRIGNY** SECTION: **B** N° du PLAN: **400** RUE: **lieudit "GRIGNY 2"** Fiche subséquence n° 10.05.2001

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE | **III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)** date au fichier

B 400 pour 32 a 46 ca
B 417 — 17 ha 56 a 76 ca
B 401 — 1 ha 88 a 27 ca
C 493 — 10 ha 42 a 87 ca
C 508 — 32 a 1 ca
C 505 — 11 ha 6 a 47 ca
 suite fiche bis

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) | **A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES** | **B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES**

Numéros	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	S. COC. 000	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1					47281	FP supprimé devenu FG ^{te}		1) 3.11.1969 Vol 16079 n° 2 ETAT DESCRIPTIF de DIVISION et REGLEMENT de COPROPRIÉTÉ 5.9.1969. M. Huber, not. à Versailles Par la "SCI DES TUILERIES A GRIGNY" (F 2148) (lots 1 à 14)		B 417, 401, 400 C 493, 508, 505 C 544, 545, 546 547, 548, 549 550, 551, 552 553, 554 C 147, 153 156, 157	1) 6.1.1970 Vol 16248 n° 5 CONSTITUTION de SERVITUDE DE PASSAGE 9.10.1969 M. Huber, not. à Versailles au profit de B 14 Par la SCI DES TUILERIES A GRIGNY (F 2148)	
2					72360	FP " "		2) 3.11.1969 Vol 16079 n° 3 MODIFICATIF de L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION 19.9.1969 M. Huber, not. à Versailles Par la SCI des THUILERIES A GRIGNY (2148) lot 2, supprimé et remplacé par lots 130001 à 130367		C 548	2) 10.10.1978 Vol 3371 n° 11 SERVITUDE d'occupation et de CONSTRUCTION 21.6.1978 M. Huber, not. à Versailles au profit du gaz de France Par le SYNDICAT DES CO-PROPRIÉTAIRES DE GRIGNY II (f 4750)	
3					72935	FP " "		3) 3.11.1969 Vol 16079 n° 4 MODIFICATIF de L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION 5.9.1969 M. Huber, not. à Versailles Par la SCI DES TUILERIES A GRIGNY (2148) - lot 1, supprimé et remplacé par lots 120001 à 120208				
4					84626	FP " "		- lot 10 supprimé et remplacé par lots 630001 à 630026				
5					47306	FP " "		- lot 11 supprimé et remplacé par lots 640001 à 640046				
6					47731	FP " "						
7					82248	FP " "						
8					124147	FP " "						
9					1075	FP " "						
10					650	FP " "						
11					1150	FP " "						
12					26365	FP " "						
13					21020	FP Supprimé rattaché au bt 73						
14					437146	FP Remplacé par lots 15. 16						
15					84898	FP Supprimé devenu FG						
16					4286218	FP Remplacé par lots 17 à 21						
17					84451	FP P ^{te} lot 16. Devenu FG						
18					800	FP " " Devenu FG						
19					2500	FP " " " FG						
20					16380	FP " " " FG						
21					4182087	FP " " Divisé en lots 22, 23						
22					144361	FP P ^{te} lot 21. Devenu FG						

suite au verso

Modèle B
 9 42252D - Avril 1986 - 9012871
 IMPRIMERIE NATIONALE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Numéros	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	5 000. 000 Millièmes	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	2	3	4	5	6	7						
23					4037729	FP Remplacé par lots 24-25		4) 12.12.1969 Vol 16189 n°5				
24					168794	FP P ^{te} du lot 23. Devenu FG		MODIFICATIF DE L'ÉTAT DESCRIPTIF				
25					3868932	FP P ^{te} lot 23. Divisé en lot 25, 27		DE DIVISION 17.9.1969				
26					94359	FP P ^{te} lot 25. Devenu FG		M ^e Huber, not. à Versailles				
27					3774573	FP " Divisé en lots 28, 29, 30		Par la SCI DES TUILERIES AGRIGNY (2148)				
28					89269	FP Partie lot 27. Devenu FG		Lot 3 supprimé, remplacé par lots				
29					31785	FP " " Devenu FG		140001 à 140392				
30					3653789	FP " " Divisé en lots 31, 32						
31					180984	FP P ^{te} lot 30. Devenu FG.		5) 2.2.1970 Vol 16317 n°1				
32					3532805	FP P ^{te} lot 30. Divisé en lot 33, 34		MODIFICATIF DE L'ÉTAT DESCRIPTIF				
33					139596	FP P ^{te} lot 32. Devenu FG.		DE DIVISION 15.10.1969				
34					339209	FP P ^{te} lot 32. Divisé en lots 35, 36, 37		M ^e Huber, not. à Versailles				
35					82348	FP P ^{te} lot 34. Devenu FG		Par la SCI DES TUILERIES AGRIGNY (2148)				
36					128277	FP P ^{te} lot 34. Devenu FG.		Lot 6 supprimé, remplacé par lots				
37					3182584	FP P ^{te} lot 34. Divisé en lots 38, 39		170001 à 170224				
38					97054	FP P ^{te} lot 37. Devenu FG.		Lot 14, supprimé, remplacé par				
39					3085520	FP P ^{te} lot 37. Divisé en lots 40, 41		lots 15 et 16				
40					21750	FP P ^{te} lot 39. Devenu FG		Lot 15 supprimé, remplacé par				
41					3063780	FP P ^{te} lot 39. Divisé en lot 42, 43		lots 110001 à 110142				
42					2903	FP P ^{te} lot 41. Devenu FG.						
43					3060877	FP P ^{te} lot 41. Divisé en lots 44 45, 46		6) 21.2.1970 Vol 16387 n°6				
44					112931	FP P ^{te} du lot 43. Devenu FG		MODIFICATIF DE L'ÉTAT DESCRIPTIF				
45					1461	FP " " " " " "		DE DIVISION 27.10.1969				
46					2946485	FP " " Divisé en lots 47, 48, 49		M ^e Huber, not. à Versailles				
47					420000	FP P ^{te} du lot 46. Devenu FG		Par la SCI DES TUILERIES AGRIGNY (2148)				
48					770001	FP " " " " " "		Lot 5 supprimé, remplacé par				
49						FP " " " " " "		lots 160001 à 160209				
50						FP " " Divisé en lots 51, 52		Lot 7 supprimé, remplacé par				
51					2743880	FP P ^{te} du lot 49. Devenu FG.		lots 450001 à 450388				
						FP " " " " " "		Lot 8 supprimé, remplacé par				
						lots 52, 53, 54		lots 460001 à 460616				
						suite fiche bis		suite fiche bis				

LOTISSEMENT
MUTATIONS
SERVITUDES ACTIVES

G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 AL 26 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE : GRIGNY SECTION : B N° du PLAN : 400 RUSSE dit "Grigny 2" N°

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

Fiche B16 B.92/Jan 2a 80. B.94/2a 56
 B.95 (2a 14ca) B.409/1a 59 ca B.408 (Gaz)
 B.406 (86ca) B.403 (2a 44) B.405 (8a 43)
 B.402 (2a 73 ca) B.418 (64ca) B.302 (2a 70)
 B.105 (2a 70) B.308 5a 62, B.424 (274ca)
 C.517 (17a) C.486 (15a 27) C.499 (1a 50)
 C.511 (10a) C.421 (3a 30) C.491 (3a 34)
 C.416 (1a 35) C.821 (1a 98)
 C.494

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots Dates, numéros et nature des formalités Observations Immeuble totalité ou lots Dates, numéros et nature des formalités Observations
 Le lot 16 est supprimé et remplacé par 5 nouveaux lots soit: Lot 17 supprimé devient P.G. et donne les lots 180.001 à 180.029
 Lot 18 supprimé devient P.G. et donne les lots 600.001 à 600.032
 Lot 19 supprimé devient P.G. et donne les lots 610.001 à 610.100
 Lot 20 supprimé devient P.G. et donne les lots 810.001 à 810.864
 Lot 21 -
 15-4-1970 vol 16618 n° 5 M^r Huber le 21-12-1969 Modification de l'état descriptif de division le lot 21 est supprimé remplacé par les lots 22 et 23
 le lot 22 est supprimé (F.G) remplacé par les lots 490.001 à 490.680
 9-7-1970 Vol 16881 n° 4 M^r HUBER à Versailles le: 23-4-1970 Modification de l'état descriptif de division - le lot 23 est supprimé et remplacé par les lots 24 et 25. le lot 24 est supprimé et remplacé par les lots 480.001 à 480.736
 C.548.6/10-10-1978 Vol 3371 n° 11 Rebat de 0548 SERVITUDE D'OCCUPATION et de CONSTRUCTION. 21/6/1978 M^r Huber, Notaire à Versailles. Voir page 1. Que profit du GAZ DE FRANCE Par le SYNDICAT DES CO-PROPRIÉTAIRES DE GRIGNY (4750).
 15-5-1990 Vol 907 n° 1401 Rebat de 109.7/11-1989 M^r en attente BARRA TORCHE Voir FP lots 270 232 270 246 230 336

II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)

Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces plus ou moins l'étendue du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires
					5.000.000	7
52		FG			165.573	partie du lot 51 des emm F.G et remplacé par les lots 260.001 à 260.582
53		FG			190	partie du lot 51 devenue F.G remplacé par les lots 280.001 à 280.491
54					259.711 2548	partie du lot 51 supprimé et remplacé par les lots 55-56.
55		FG			133.486	partie du lot 54 supprimé et remplacé par les lots 270.001 à 270.431.
56		FG			216.665	partie du lot 54 supprimé et remplacé par les lots 57-58-59
57		FG			109.917	partie du lot 56 supprimé et remplacé par les lots 250.001 à 250.323
58		FG			1035	partie du lot 56 supprimé et remplacé par les lots 240.001 à 240.214
59		FG			2353.613	partie du lot 56 supprimé et remplacé par les lots 60 et 61.
60		FG			97.800	partie du lot 59 supprimé et remplacé par les lots 240.001 à 240.333.
61		FG			2.255.845	partie du lot 59 supprimé et remplacé par les lots 62-63
62		FG			192.719	partie du lot 62 - supprimé

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces plus ou moins d'un lot	D S / S / S /	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	2	3	4		6	7						
63						et remplacé par les lots 330 001 - 330 471.		9) 4 Novembre 1970 Vol. 17165 n° 9. Modificatif de l'Etat descriptif du 27-1970 M ^e Huber notaire à Versailles.				
64						Est remplacé par les lots 64 et 65		de lot 25 est supprimé et remplacé par les lots 26 et 27.				
65						Remplacé par les lots 2001 à 2005		Le lot 26 devenu Fiche générale remplacé par les lots 28001 à 28059.				
66						Remplacé par les lots 21001 à 21099						
67						Remplacé par les lots 68-69						
68						Remplacé par les lots 70-71		10) 6 Novembre 1970 Vol. 17166 n° 1				
69						Remplacé par les lots 72-73		Modification de l'Etat descriptif M ^e Huber not. à Versailles 7.8.1970				
70						Remplacé par les lots 74-75		Le lot 27 est supprimé et remplacé par les lots 28-29-30.				
71						Remplacé par les lots 76-77		Le lot 28 devenu Fiche générale remplacé par les lots 29001 à 29047.				
72						Remplacé par les lots 78-79		Le lot 29 devenu Fiche générale remplacé par les lots 83001 à 83044.				
73						Remplacé par les lots 80-81		Lot 12 devenu fiche générale remplacé par les lots 49001 à 49068.				
74						Remplacé par les lots 82-83						
75						Remplacé par les lots 84-85						
76						Remplacé par les lots 86-87						
77						Remplacé par les lots 88-89						
78						Remplacé par les lots 90-91						
79						Remplacé par les lots 92-93						
80						Remplacé par les lots 94-95						
81						Remplacé par les lots 96-97						
780						Remplacé par les lots 98-99						
781						Remplacé par les lots 100-101		11) 10.12.1970 Vol 17219 n° 1 M ^e Huber N° à Versailles 14.10.1970				
								Modificatif de l'Etat descriptif de division				
								Le lot 30 est supprimé et remplacé par les lots 31 et 32.				
								Le lot 31 devenu Fiche générale remplacé par les lots 43001 à 43040.				
								12) 9-7-1971 Vol 173 n° 10 M ^e Huber notaire suite fiche 101				

EST 0000000000

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE : **GRIGNY.** SECTION : **B** N° du PLAN : **400** **dit "Grigny"** No

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE **III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)**

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

ter: B 433 (pour 3 a 24) B 487 (pour 1 a 83) B 488 (pour 6 ca); B 120 (pour 1 a 82) B 123 (pour 1 a 59) B 124 (pour 2 a 53) C 513 (pour 1 a 9 ca)

B 522 (pour 2 a 13) B 517 (pour 2 a 07 ca) B 519 (pour 1 a 08 ca) - C 587 (pour 1 a 23) - C 588 (pour 1 a 73) C 591 (pour 1 a 09 ca) - C 592 (pour 1 a 31) C 593 (pour 3 a 24 ca) - Suite fiche 1-

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)							A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces plus ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	2	3	4		6	7						
								12) 8 juillet 1971 Vol 173 n°10 M ^e Huber notaire à Versailles le 12-5-1971 modificatif de l'état descriptif de division le lot 32 est supprimé et remplacé par les lots 33 et 34. le lot 33 devenu Fiche générale remplacé par les lots 440001 à 440443.				
								13) 20 septembre 1971 Vol 263 n°6 M ^e Huber notaire à Versailles le 22-7-1971 modificatif de l'état descriptif de division le lot 34 est supprimé et remplacé par les lots 35-36-37 le lot 35 devenu Fiche générale remplacé par les lots 440001 à 440405. le lot 36 devenu F. Générale et remplacé par les lots 470001 à 470635.				
								14) 6-12-1971 Vol 365 n°13 M ^e Huber not substitué à M ^e Favoni à Versailles le 13-10-1971. modificatif de l'état descriptif de division de lot 37 est supprimé et remplacé par les lots 38 et 39. le lot 38 est devenu Fiche Générale et remplacé par les lots 380001 à 380314.				

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)							A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)			
Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces par lot ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	
1	2	3	4	5	6	7							
								15) 16 Janvier 1972 - Vol. 410 n° 7. M ^r Huber le 10.1.1971 Modificatif de l'état descriptif de division - le lot 39 est supprimé et remplacé par les lots 40 et 41 Le lot 40 est devenu fiche générale et remplacé par les lots 800.004 à 800.499 + 10.11.1971					
								16) 17 mars 1972 Vol. 510 n° 29 M ^r Huber le 20.1.1972. Modificatif de l'état descriptif de division Le lot 41 est supprimé et remplacé par les lots 42 et 43. Le lot 42 est devenu fiche générale et remplacé par les lots 30.001 à 30.005.					
								17) 17 mars 1972 Vol. 510 n° 11 M ^r Huber le 20.1.1972. Modificatif de l'état descriptif de division. Le lot 43 est supprimé et remplacé par les lots 44-45-46 - le lot 44 est devenu fiche générale et remplacé par les lots 10.001 à 10.018					
								suite fiche 4.					

NOTION *****
201000*****

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE : **GRIGNY**

SECTION : **B** N° du PLAN : **400**

RUE : **Lair "Grigny"**

N°

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

parcelles
~~B445 au 1a 9a~~ - ~~B449 au 16a 79ca~~
~~B450 au 2a 15~~ - ~~B451 au 24ca~~
~~B452 au 4a 3a~~ - ~~B453 au 25ca~~
~~C544 au 90a 15~~ - ~~C545 au 1a 64~~
~~C546 au 57ca~~ - ~~C547 au 33a 26ca~~
~~C548 au 38a 04~~ - ~~C549 au 5a 04ca~~

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHEQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	18/13 juin 1972 - Vol 64 n° 11 M ^e Huber, le 14.4.1972. Modificatif de l'état descriptif de division. Le lot 46 est supprimé et remplacé par les lots 47-48-49 Le lot 47 est devenu fiche générale et remplacé par les lots 42.001 à 42.307. Le lot 48 est devenu fiche générale et remplacé par les lots 47.001 à 47.052.	Ke 35.			
	19) 25 juillet 1972 - Vol 66 n° 11 M ^e Huber le 29.5.1972 modificatif de l'état descriptif de division. Le lot 49 est supprimé et rem- placé par les lots 50 et 51. Le lot 50 est devenu fiche générale et remplacé par les lots 310.001 à 310.323.				
	20) 8 décembre 1972 - Vol 83 n° 1. M ^e Huber à Versailles le 25.10.1972 modificatif de l'état descriptif de division. Le lot 51 est suppri- mé et remplacé par les lots 52-53 et 54. Le lot 52 est supprimé et remplacé par les lots 260.001 à 260.584. Le lot 53 est supprimé et remplacé par les lots 280.001 à 280.19.				

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Renseignements complémentaires						
Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces plus ou nature du lot	Millèmes	
1	2	3	4	5	6	7

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)							A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces plus ou moins l'aire du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	2	3	4	5	6	7						
								21) 6 Avril 1973 Vol 975 n° 2 M ^e Huber notaire à Versailles le 6.2.1973. Modificatif de l'état descriptif de division le lot 54 est supprimé remplacé par les lots 55-56. Lot 55 est supprimé remplacé par les lots 270001 à 270431.				
								22) 11.1.1974 Vol 1340 n° 7 M ^e Huber à Versailles le 17.12.1973 Modificatif de l'état descriptif de division le lot 56 est supprimé remplacé par les lots 57-58-59. Le lot 57 est supprimé remplacé par les lots 250001 à 250323. Le lot 58 est supprimé et remplacé par les lots 240001 à 240024.				
								23) 1 Avril 1974 Vol 1452 n° 5 M ^e Huber notaire à Versailles le 11.2.1974 Modificatif de l'état descriptif de division le lot 59 est supprimé remplacé par les lots 60 et 61. Le lot 60 est supprimé remplacé par les lots 240001 à 240323.				
								24) 11 Octobre 1974 Vol 1711 n° 9 M ^e Huber à Versailles le 10.9.1974 Modificatif de l'état descriptif				

suite folio 5.

TELECOPIÉ

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE : **GRIGNY** SECTION : **B** N° du PLAN : **400** RUE : **Pdt "GRIGNY II"** N°

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

file 5:
 C 550 pour 39 a 60 - C 551 pour 2 a 65
 C 552 pour 4 a 22 - C 553 pour 5 ca
 C 554 pour 3 a 90 a 65 - C 556 pour 98 ca
 C 561 pour 14 a 29 - C 574 pour 77 a 48
 C 576 pour 19 a 63 - C 577 pour 4 a 40
 C 578 pour 7 a 14 ca - C 579 pour 3 a 1 a 87 ca

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	de division				
	Pe Pot 61 est supprimé et remplacé par les lots 62-63				
	Pe Pot 62 est supprimé et remplacé par les lots 330 001-330 471				
	25) 13 décembre 1974 vol 1795 m ²	voir file 86			
	M ^o Huber à Versailles le 32.11.1974				
	Modificatif de l'état descriptif de division: le lot 63 est supprimé et remplacé par les lots 64 et 65				
	le lot 64 est supprimé et remplacé par les lots 20001 à 20005				
	26) 13 août 1975. Vol 2081.02				
	M ^o Huber. 26.6.1975				
	Modificatif à l'état descriptif de division: le lot 65 est supprimé et remplacé par les lots 65 et 67				
	le lot 66 est supprimé et remplacé par les lots 210001 à 210199				
	27) 21.11.1975 vol 2165 m ²				
	M ^o Huber à Versailles le 10.10.1976				
	Modificatif à l'état descriptif de division le lot 67 est supprimé et remplacé par les lots 68-69				
	le lot 68 est supprimé et remplacé par les lots 720.001 à 720 016				

Modèle B	Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces plus ou moins en nature et ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires
							7
	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
	13						
	14						
	15						
	16						
	17						
	18						
	19						
	20						

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)							A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)			
Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces plus ou moins nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	
1	2	3	4		6	7							
								28) 20 février 1976 - vol. 2272 n°3 Hubert à Versailles - 29.12.1975 Modificatif de l'état descriptif de division lot 69 est supprimé et remplacé par les lots 70 et 71 le lot 70 devenu Fiche générale remplacé par les lots 730001 à 730030.					
								29) 3 février 1978 vol. 3098 n°8 - Hubert Hubert à Versailles le 29.12.1977. Modificatif de l'Etat descriptif de division lot 71 est supprimé et remplacé par les lots 72-73 le lot 72 devient Fiche gé. nérale et est remplacé par les lots 60001 à 60088.					
								30) 11 février 1983 ⁺ vol. 8157 n°9 S22, S16, S18 - EXPROPRIATION - M. 05.1982 TGI d'EVRY au profit de l'ETAT (25) à l'encontre de la SCI de Trillemont (2448) du Syndicat des copropriétaires. EXPROPRIATION de la parcelle S22 après division de B454 en B522 et B523 - EXPROPRIATION de la parcelle B516 après division de B446 en B516 et B517 - EXPROPRIATION de la parcelle B518 après division de B448 en B518 et 519 - Evaluation: 75980 - + et 2A.4.1983.					

COMMUNE : **GRIGNY** SECTION : **B** N° du PLAN : **400** RUE : **VFG** N°

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE **III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)**

(fiche 6)
C 583 au 12065
~~B 583 pour 10 lots (Brouillard de B 409)~~
~~B 584 pour 9 ans 59 co (Brouillard de B 409)~~
C 1147 au 75083 co (Cantons 44-A)
C 1153 au 6273 co *Seule fiche 7*

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) **A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES** **B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES**

Renseignements complémentaires						Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	2	3	4	5	6						
							31) 15.2.1984 Vol: 5725m ² ff. 1. M ^{rs} Huber à Versailles, le 5. Jan 1984. modificatif du Regl. de Co. pour le Vol 16079m ² . par le Syndicat des copropriétaires de Grigny II (4750) (en ce qui concerne certaines clauses).				
							32) 6.01.1970 Vol: 16247m ² M ^{rs} Huber à Versailles le 7.10. 1969. REGLEMENT de CO- PROPRIÉTÉ par la SCI des Coulées à Grigny (2148). Le lot 10012 est supprimé par les lots 15000 à 150438.				
							33) 6.04.1973 Vol: 975m ² - concerne l'Etat M ^{rs} Huber à Versailles le 20.02. 1973. MODIFICATIF à l'Etat descriptif de division par la SCI de Coulées à Grigny (2148). Le lot 10012 est supprimé et remplacé par les lots 10019 à 10028. Le lot 10013 est supprimé et remplacé par les lots 10029 à 10034.				

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE: **GRIGNY** FICHE 7 SECTION: **B** N° du PLAN: **400** RUE: N°

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE **III. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)**

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE		III. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)					
		A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES			
C. N°	D. Désignation	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
C 1156	pour 18a 99ca						
C 1174	pour 11a 70ca						
C 1157	pour 1a 16ca						
C 1175	pour 7a 93ca						
C 1172	1a 01ca						
C 1176	pour 95ca						
C 1173	68ca	B 409	37) 18.09.1990 vol 90 P n° 6609.				
C 1170	12a 03ca	B 583-584	P.V. du Cadastre n° 1070				
C 1171	7a 25ca	B 521	le 17.09.1990				
		B 419	Division de B 409 en B 583-584.				
			1a 87ca				
			Suite fiche B				

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5	6	7
						38) 16.11.1990 vol 90 P n° 9132
						C 1148 à a) VENTE le 24.09.1990.
						C 1152 n° HUBER moy à Versailles.
						C 1158 à Par le SYNDICAT DES COPROPRIÉ-
						C 1160 -TAIRES DE GRIGNY II
						à la SOCIÉTÉ ANONYME DES
						TUILERIES (frs 2148).
						Prix: 1 ^F Eval: 340 000 ^F
						b) Après DIVISION de
						C 544, C 549 C 544 en C 1147 à C 1151
						C 550 C 549 en C 1152 - C 1153.
						C 1147 C 550 en C 1156 à C 1160.
						C 1148 à 1151
						C 1153
						C 1156, C 1157
						C 1158 à C 1160
						39) 29.11.1990 vol 90 P n° 8552.
						C 591 - C 587 P.V. n° 108 du 26.11.1990
						C 576 - C 499 Service du Cadastre de Lambell
						C 1170 à Divisions de
						C 1177 C 591 en C 1172 - 1173
						C 587 en C 1170 - 1171.
						C 576 en C 1174 - 1175.
						C 499 en C 1176 - 1177.

Modèle B
 n° 2281 - Imprimerie Nationale - 0 472704 M 03 - Avril 1980

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
Numéros	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Mètres	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	2	3	4	5	6	7						
								40) 09.01.1991 vol 91 P n° 90	Requ. Pt 43			
							formalité en attente (M.553)					
							B 521 - 41) 15.04.1991 vol 91 P n° 2818	Requ. Pt 46				
							B 419 - B 505 a) VENTE le 08.03.1991					
							B 527 - B 410 ne HUARD nat. à Versailles					
							B 411 - B 498 par la SOCIÉTÉ DES TILLESPIES A	Requ. Pt				
							B 494 - B 499 GRIGNY (fréquent) au					
							SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES					
							DE GRIGNY II (fréquent) v					
							Pair. 1 ^{er} Eval. 2 325 150 ^f					
							b) INCORPORATION à l'ensemble	Requ. Pt				
							immobilier, cadastré B 460					
							et autres, des parcelles :					
							B 521 B 419 B 505 B 527 B 410					
							B 411 B 498 B 494 B 496					
							+ et le 30 Sept 1991					
							62) 27 Mai 1991 vol 91 P 3468	Requ. Pt 44				
							Formalité en Attente. Rejet					
							43) 09.01.1991 et 12.06.1991	Requ. Pt				
							Vol 1991 P 90					
							13-73 a) Modification de l'état des					
							820 001 à 820 019					
							820 019 et					
							210 129, 210 129, 210 155, 210 199, sont					
							210 155, supprimés et rattachés					
							210 199, au lot 73, (et rectification					
							d'erreur matérielle pour le lot 73)					
							60084, 60085 b) Modification de la désignation					
							60087, 2001					
							20015, 2001					
							totalité					
							c) Modification de la désignation					

051 0044444444 051 00

COMMUNE : GRIGNY *fiches* SECTION : B N° du PLAN : 400 RUE : N°

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE							III. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)					
							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
							Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
- B 505 pour 16a 96ca							B 496 pour 2a 46ca					
- B 527 - 3a 59ca							C 1180 - 9a 65ca					
- B 410 - 14a 18ca							C 1181 - 3a 83ca					
- B 411 - 6a 60ca							C 1182 - 2ca					
- B 492 - 1a 85ca							C 1183 - 2a 15ca					
- B 494 - 12ca							C 1184 - 6a 18ca					
							<i>Suite fiche 9</i>					
II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)												
Numéros	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires						
1	2	3	4	5	6	7						
							générale de l'ensemble im- mobilière et du R.C.P. Vol 1679 n°2, M ^e Huber, not ^e à Versailles, le 21.11.1990 Par le Syndicat des co-propriétaires de Grigny II					
							C 1147 44) 9-7-1991. Vol 91 P 4478 C 1180 a P.V. du Cadastre n° 1173, C 1184 du 9-7-1991. DIVISION de C 1147 en C 1180 a 1184					
							lot 75 - 45) 16-9-1991. Vol 91 P 6037 - Régul. Pl ^{is} 76 à 81. formalité en attente					
							16) 20 sept 1991. Vol 1991 P 6363. Pl ^{is} n° 41 AFFIRMATION AFFIRMATIVE 24 sept 1991. M ^e Huber n° 2 Versailles. à la Pl ^{is} publique ci-dessus Pl ^{is} 41. Vol 1991 P n° 2818.					
							47) 27 mai et 17 octobre 1991. Vol 1991 P n° 3448. M ^e HUBER not ^e au 2 Versailles le 8.3.1991. Modification à l'état descriptif de division. SUBDIVISION du lot 73 en lots 74 et 75. 73 par la SOCIÉTÉ DES TUYERIES à GRIGNY (2108). 80 et 81. 80. 781					
							T.S.P.					

N° 3281 - Imprimerie Nationale - 1 472934 M 32 E - Avril 1991

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Numéros	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Mètres	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	2	3	4	5	6	7						
							73	18) 17.10.1991 vol 91P n° 6770	Fr 47 50			
							74-75	n° HUBER not. à VERSAILLES le 14.10.1991. ATTESTATION RECTIFICATIVE régularisant la fr vol 91P n° 3448	(partie le 19-11-1992)			
								19) 01 JUILLET 1991 et 26 NOVEMBRE 1991 Vol 1991 P n° 6397 /				
								ACTE du 31 MAI 1991 /				
								Re HUBER not ass à Versailles / contenant INCORPORATION A /				
								L'ASSIETTE FONCIÈRE de l'ensemble immobilière cadastré B 600 et autres des parcelles B 573 B 575 B 576 B 531 B 532 B 533 C 1076 C 1063 C 1064 C 1065 C 556 C 558 /				
							B 573 575	VENTE par la S ^{te} des TUILLERIES				
							576 531	à GRIGNY (2148) au				
							532 533	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES				
							C 1076 1063	de Guigny II (4750)				
							1064 1065	et / sur 1 ^{er} Vol 803.450 /				
							536 538					
							75	(50) 16 09 et 17 12 1991 /	Fr 67 48			
							76 77 78	Vol 91 P 6037, M ^e HUBER notaire				
							79 80 81	NOTIFICATIF à l'ETAT DESCRIPTIF				
							770 781	DE DIVISION du 19.7.1991 /				
								par la SOCIETE DES TUILLERIES A GRIGNY (F 2148) /				
								Division de Pt 75 à Pt 76 77 78 79 80 81 /				
								à Versailles /				
							B 492	(51) 6 1 1970 Vol 16248 n° 5	Hypothèque			
									19.10.92			

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE : **GRIGNY** FICHE : SECTION : **B** N° du PLAN : **400** RUE : N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE **III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)**

B 573 pour 63 ca B 575 pour 37 ca B 536 pour 17 ca B 531 pour 1a 17 ca B 532 pour 8a 51 ca B 533 pour 86 ca		C 1076 pour 1a 37 ca C 1063 pour 2a 66 ca C 1064 pour 2a 66 ca C 1065 pour 2a 66 ca C 556 pour 79 ca C 558 pour 1a 03 ca Suite fiche 10	
--	--	---	--

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)						A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES			
Numéros	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Millèmes	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	2	3	4	5	6	7						
							18	52) 1.02.1991 Vol 992b P 60h				
							780-781	Modificatif de l'E.D.D. le 29/11/1993 M ^r Hubin not ar à Versailles par la COMMUNE de GRIGNY (cf 3881) et le SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE GRIGNY II (cf 1150) lot 18 supprimé et remplacé par le lot 780 et 781	cf fiche 13			
							C 82	53) 15.07.1997 Vol 97 P 4067				
							B 585	Procès verbal n° 2322, 15.07				
							B 588	1997 Service du cadastre				
								C 82 devient B 585.				
							C 552	54) 15.07.1997 Vol 97 P 4068				
							B 586	Procès verbal n° 2322, 15.07				
							B 588	1997 Service du cadastre				
								C 552 devient B 586				
							C 1076	55) 15.07.1997 Vol 97 P 4069				
							B 587	Procès verbal n° 2322, 15.07				
							B 588					

N° 3281 - Impprimerie Nationale - 1 472834 M 32 F - Avril 1997

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Mètres	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formaldés	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formaldés	Observations
1	2	3	4	5	6	7						
								1997 Service du cadastre C 1076 desint B587				
25							B92-94	56) 15.07.1997 Vol. 97P4070				
							95-105-120	Procès verbal n° 2323 - 15.07.				
							123-212-302	1997 Service du Cadastre				
							400-401	Réunion des parcelles B92-				
							403-405-406	94-95-105-120-123-212-				
							408-410-411	302-400-401-403-405-406				
							418-419-424	408-410-411-418-419-424-				
							433-449-487	433-449-487-492-494-496				
							492-494-496	505-519-521-524-531-532-				
							505-519-521	533-543-545-576-583-584				
							517-531-533	585-586-587 en B588.				
							533-543-545					
							576-583-584	585-586-587 - B588.				
							C517-543	57) 15.07.1997 Vol. 97P4071				
							554-561	Procès verbal n° 2321 - 15.07.				
							578-583	1997 Service du cadastre				
							C1228	Réunion des parcelles C517				
								543-554-561-578-583				
								en C1228.				
45							C517	58) 26.8.1997 Vol 97P4078				
							C1229-1230	PROCES-VERBAL n° 2355				
								du 26.8.1997 Copie de				
								Conseil de parcelle C517				
								et divisée en C1229-1230.				
50							B588	59) 26.8.1997 Vol 97P4079				
							B589-B590	PROCES-VERBAL n° 2356				
							B591	du 26.8.1997, Copie de				
								Conseil de parcelle B588 et				
								divisée en B589, B590, B591				

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z AL 26 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE : **UNIGNY** 10 SECTION : **B** N° du PLAN : **445** RUE : N°

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE							III. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)					
							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
							Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
B585 pour la 98ca												
B586 - 4ha 41a 22ca												
B587 - - 01a 37												
B588 - 25ha 38a 56												
C1228 - 11ha 37a 22												
C1229 - 30a 91ca												
C1230 - 2a 35ca												
II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) suite fiche 11												
Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Mètres	Renseignements complémentaires						
1	2	3	4	5	6	7						
							60) 13/02/1998 Vol 1998 P N° 934 PROCES VERBAL du 13/02/1998 ARRETE PREFECTORAL du 31/07/1986 contenant REMANIEMENT CADASTRAL Situation ancienne : SITUATION NOUVELLE : Situation nouvelle : B 445 → AL 39 1a 92ca B 450 → AL 47 2a 50ca B 451 → AL 48 0a 24ca B 452 → AL 49 2a 40ca AL 50 2a 10ca B 453 → AL 51 25ca B 517 → AL 45 29a 07ca B 523 → AL 37 18a 92ca B 589 → AK 152 4ha 68a 03ca AK 155 5ha 50ca AK 156 4ha 05ca B 590 → AL 18 39a 67ca / 1ha 87a 25ca / 15a / 64a 73ca / 23a 67ca à AL 26 19a 50ca / 15a 50ca / 28a 97ca / 11ha 26a 12ca B 591 → AM 21 1ha 27a 30ca AM 23 37a 25ca AM 24 3ha 16a 68ca C 545 } → AM 26 95ca C 1182 } C 546 } → AM 30 30a 26ca C 543 } C 556 } C 558 } C 1157 } C 551 } → AM 55 83a 47ca C 560 } C 574 } C 593 } C 553 → AM 12 05ca					

suite au verso

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B -- CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
1	2	3	4	5	6	7	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
								C 597 → AM 6	4a 40 ca			
								C 599 → AM 3	3ba 53a 71 ca			
								C 588 } C 592 } C 1063 } C 1064 } C 1065 }				
								C 1153 → AM 11	5a 25 ca			
								C 1156 → AM 31	17a 65 ca			
								C 1170 → AM 14	83a 93 ca			
								C 1172 } C 1174 } C 1176 } C 1184 }				
								C 1171 → AM 13	25a			
								C 1173 } C 1175 } C 1177 }				
								C 1180 } C 1181 → AM 27	4a			
								C 1183 → AL 52	2a 60 ca			
								C 1228 → AM 56	11ba 43a 20 ca			
								C 1229 → AM 25	32a 13 ca			
								C 1230 → AL 46	2a 35 ca			

55155

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE - **GRIGNY** -

SECTION : **B** No du PLAN : **400**. RUE : **"L'ancien Grigny"**

No

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE **III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)**

<p style="font-size: 1.2em; text-align: center;"><i>M. HUBER</i></p> <p style="font-size: 1.5em; text-align: center;">LOT 24</p> <p style="text-align: center;"><i>168.794 / 5.000.000 =</i></p>	<p style="text-align: center;">A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 15%;">Immeuble totalité ou lots</th> <th style="width: 45%;">Dates, numéros et nature des formalités</th> <th style="width: 40%;">Observations</th> </tr> <tr> <td></td> <td> <p>1) 9-7-1970 Vol. 16881 n° 4 M. HUBER à Versailles le 23-4-1970. Règlement de copropriété par la "S.C.I. des Tuileries à Grigny" (2148).</p> </td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle; font-size: 2em;">X</td> </tr> </table>	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations		<p>1) 9-7-1970 Vol. 16881 n° 4 M. HUBER à Versailles le 23-4-1970. Règlement de copropriété par la "S.C.I. des Tuileries à Grigny" (2148).</p>	X	<p style="text-align: center;">B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 15%;">Immeuble totalité ou lots</th> <th style="width: 45%;">Dates, numéros et nature des formalités</th> <th style="width: 40%;">Observations</th> </tr> <tr> <td></td> <td> <p>1) 11-1969 Vol. 3315. 56. M. Huber à Versailles le 26-9-1969 - Hypothèque Conventuelle au profit de la C^{ie} pour le crédit à moyen terme de la S^{te} Vierge et C^{ie} de la Bque de France et de l'union des Bnques Société élue à Corbeil N^o Courcy Centre la S.C.I. des Tuileries à Grigny (2148) P. 35.000.000 Exigibilité le 30-9-1971 - Billets à ordre Effet jusqu'au 30-9-1976</p> </td> <td> <p>Inscription Repartie le 30-11-1970 P Rad. partielle 27-9-1971 Rad. partielle 10-11-1971 en fait totale sur ce lot Rad. partielle 23.06.1980 (Total lots 480047 480203 480199 480201)</p> </td> </tr> </table>	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations		<p>1) 11-1969 Vol. 3315. 56. M. Huber à Versailles le 26-9-1969 - Hypothèque Conventuelle au profit de la C^{ie} pour le crédit à moyen terme de la S^{te} Vierge et C^{ie} de la Bque de France et de l'union des Bnques Société élue à Corbeil N^o Courcy Centre la S.C.I. des Tuileries à Grigny (2148) P. 35.000.000 Exigibilité le 30-9-1971 - Billets à ordre Effet jusqu'au 30-9-1976</p>	<p>Inscription Repartie le 30-11-1970 P Rad. partielle 27-9-1971 Rad. partielle 10-11-1971 en fait totale sur ce lot Rad. partielle 23.06.1980 (Total lots 480047 480203 480199 480201)</p>
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations												
	<p>1) 9-7-1970 Vol. 16881 n° 4 M. HUBER à Versailles le 23-4-1970. Règlement de copropriété par la "S.C.I. des Tuileries à Grigny" (2148).</p>	X												
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations												
	<p>1) 11-1969 Vol. 3315. 56. M. Huber à Versailles le 26-9-1969 - Hypothèque Conventuelle au profit de la C^{ie} pour le crédit à moyen terme de la S^{te} Vierge et C^{ie} de la Bque de France et de l'union des Bnques Société élue à Corbeil N^o Courcy Centre la S.C.I. des Tuileries à Grigny (2148) P. 35.000.000 Exigibilité le 30-9-1971 - Billets à ordre Effet jusqu'au 30-9-1976</p>	<p>Inscription Repartie le 30-11-1970 P Rad. partielle 27-9-1971 Rad. partielle 10-11-1971 en fait totale sur ce lot Rad. partielle 23.06.1980 (Total lots 480047 480203 480199 480201)</p>												

II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)

Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces plus ou nature du lot	5.000.000 ⁵ Mètres	Renseignements complémentaires	
							1
480	001	N1	U	S/c	Cave	17	FP
480	002	N1	U	1/1	Cave	17	FP
480	003	N1	U	1/1	Cave	17	FP
480	004	N1	U	1/1	Cave	17	FP
480	005	N1	U	1/1	Cave	17	FP
480	006	N1	U	1/1	Cave	17	FP
480	007	N1	U	1/1	Cave	17	F.P
480	008	N1	U	1/1	Cave	17	FP
480	009	N1	U	1/1	Cave	17	FP
480	010	N1	U	1/1	Cave	17	FP
480	011	N1	U	1/1	Cave	17	FP
480	012	N1	U	1/1	Cave	17	FP
480	013	N1	U	1/1	Cave	17	FP
480	014	N1	U	1/1	Cave	17	FP
480	015	N1	U	1/1	Cave	17	FP
480	016	N1	U	1/1	Cave	17	FP
480	017	N1	U	1/1	Cave	17	FP
480	018	N1	U	1/1	Cave	17	FP
480	019	N1	U	1/1	Cave	17	F.P.
480	020	N1	U	1/1	Cave	17	FP
480	021	N1	U	1/1	Cave	17	FP
480	022	N1	U	1/1	Cave	17	FP

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE : **GRIGNY** SECTION : **B** N° du PLAN : **400** RUE : N°

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE							III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)					
II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)							A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
							Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
LOT : 480 667 <i>un appartement</i> <i>624/5000.000</i>							1) 16.11.1970 Vol 17231 n°3 avec les lots M ^e Huber notaire à Versailles 480722 - le 26.10.1970 Vente par la 480493 S.C.I. des TUILERIES à CRIGNY (2148) aux époux ALLAERT me. le 7.8.1928 et KRANTZ me. le 11. 8.1930 Prix : 141 000 F			1) 16.11.1970 Vol 359 n°14 avec les lots Hypothèque Conventioneelle 480722 M ^e Huber notaire à Versailles 480493 le 26.10.1970 au profit du CREDIT-LYONNAIS COGEPIMO domicile élu à Corbeil en étude de M ^e Cousty contre les époux ALLAERT me. le 7.8.1928 et KRANTZ me. le 11. 8.1930. P 30.000 F AC 4725 F Int 10,50 % exigibilité le 1.5.1987 ayant effet jusqu'au 1.5.1989		
2) 10.4.2001 Vol 2007 P2452 Formalité - en attente rept. M ^e Huber							2) 10.4.2001 Vol 2007 P2452 avec lots n°2452 VENTE du 13/2/2001 480665 M ^e DELMOTTE not à Comme (59) 480666- par ALLAERT né le 7/8/1928 480493 et KRANTZ né le 11/8/1930 480722 aux époux : HARIBA né le 26/8/1959 / LAHICHEL né le 12/8/1964 / Prix = 235.000 F /			I) 7 avril 1972 vol 13 n° 34 M ^e Huber à Versailles, le 28/1/1972 HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE (prêt) Au profit du "Crédit Foncier de France" Domicile élu à Corbeil Trésorerie Générale CONTRE : - PPI : - - Acc : - Distribuible le 15 mars 1992 : Int : Effet jusqu'au :		
3) 16 Août 2001 vol 2001 P 5574. Attention rediff. nature de l'offi 3 Vol 2001 P 1452 me Delorme not ass à Comme du 8.8 2001							3) 16 Août 2001 vol 2001 P 5574 avec lots Hypothèque Conventioneelle (Prêt) 480493 M ^e Huber à Versailles 480665 le 14.5.1973 480666 au profit du CFF					

Modèle B

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 03/09/2007	Référence d'enlissement : 9104P02 2007P6022	Date de l'acte : 10/07/2007
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT VIDECOQ / VIRY CHATILLON		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 03/09/2007	Référence d'enlissement : 9104P02 2007V3203	Date de l'acte : 10/07/2007
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT VIDECOQ / VIRY CHATILLON		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 12/09/2007	Référence d'enlissement : 9104P02 2007P6289	Date de l'acte : 07/09/2007
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 03/09/2007		
	Sages : 9104P02 Vol 2007P N° 6022		
	Rédacteur : SCP VIDECOQ / VIRY CHATILLON		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2007P6289 : VENTE10/07/2007

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	HARIBA	26/08/1959
2	LAHIOUEL	12/08/1964
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2007P6289 : VENTE10/07/2007

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 26 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AM 3 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 21 AM 23 à AM 27 AM 30 à AM 31 AM 55 à AM 56		480493 480665 à 480667 480722

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 100.000,00 EUR

Complément : Régularisation concernant le lieu de naissance de HARIBA.
Lire né à ZARZIS.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2007P6289 : VENTE10/07/2007

Au lieu de né à AOUED TIEB ZARZIS .

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 12/09/2007	Référence de dépôt : 9104P02 2007D11774	Date de l'acte : 10/07/2007
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 03/09/2007 Sages : 9104P02 Vol 2007V N° 3203		
	Rédacteur : SCP VIDECOQ / VIRY CHATILLON		
	Domicile élu : VIRY CHATILLON en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2007D11774 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	MICOS BANCA	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2007D11774 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 26 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AM 3 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 21 AM 23 à AM 27 AM 30 à AM 31 AM 55 à AM 56		480493 480665 à 480667 480722

Montant Principal : 100.000,00 EUR Accessoires : 20.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,80 %
Date extrême d'exigibilité : 05/08/2032 Date extrême d'effet : 05/08/2033

Complément : Régularisation concernant l'effet relatif.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 18/11/2008	Référence d'enlissement : 9104P02 2008P7753	Date de l'acte : 26/05/2005
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE 4761		
	Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2008P7753 : Division de parcelle

Immeuble Mère							Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	
GRIGNY		AL	21			GRIGNY		AL	60 à 64			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 18/11/2008	Référence d'enlissement : 9104P02 2008P7778	Date de l'acte : 07/08/2007
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N°5209		
	Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2008P7778 : Division de parcelles

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AM	3			GRIGNY		AM	59 à 60		
GRIGNY		AM	55			GRIGNY		AM	61 à 64		
GRIGNY		AM	56			GRIGNY		AM	65 à 68		

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 18/11/2008	Référence d'enlissement : 9104P02 2008P7779	Date de l'acte : 14/08/2007
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N°5229		
	Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2008P7779 : Division de parcelle d'assise de copropriété

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AM	21			GRIGNY		AM	69 à 70		

Complément : L'assiette foncière est désormais cadastrée : Grigny AK 152,156, 226, AL 18 à 20, 23 à 26, 37, 39 , 45 à 52, 64, AM 6, 11 à 14, 23 à 27, 30 à 31, 59 à 70 et AL 22, 60 à 63 Volume 2.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 17/06/2011	Référence d'enlissement : 9104P02 2011S39	Date de l'acte : 31/05/2011
	Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE		
	Rédacteur : M FRANCOIS / PALAISEAU		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 30/06/2011	Référence d'enlissement : 9104P02 2011S40	Date de l'acte : 28/06/2011
	Nature de l'acte : SAISIE RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 17/06/2011 Sages : 9104P02 Vol 2011S N° 39		
	Rédacteur : ME VERCKEN DE VREUSCHMEN / VERSAILLE		
	Domicile élu : ETUDE DE Me VERCKEN DE VREUSCHMEN avocats à VERSAILLES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2011S40 : Commandement afin saisie du 31/05/2011 M. FRANCOIS huissier.

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CHEBANCA SPA	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2011S40 : Commandement afin saisie du 31/05/2011 M. FRANCOIS huissier.

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 à AL 26 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		408722 480493 480665 à 480667

Complément : Attestation rectificative en ce qui concerne le paragraphe " Effet relatif ".

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 11/08/2011	Référence de dépôt : 9104P02 2011D12661	Date de l'acte : 04/08/2011
	Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 17/06/2011 Sages : 9104P02 Vol 2011S N° 39 Rédacteur : M FRANCOIS / PALAISEAU Domicile élu : ETUDE DE Me VERCKEN avocats à VERSAILLES		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2011D12661 : Assignment à comparaitre à l'audience d'orientation

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CHEBANCA ! SPA	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 à AL 26 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		408722 480493 480665 à 480667

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 30/08/2011	Référence d'enlissement : 9104P02 2011V4409	Date de l'acte : 25/08/2011
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM GRIGNY TRESORERIE / GRIGNY		
	Domicile élu : GRIGNY en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2011V4409 :

Formalité en attente

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2011V4409 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2011V4409 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 à AL 26 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480493 480665 à 480667 480722

Montant Principal : 4.716,50 EUR
Date extrême d'effet : 25/08/2021

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 21/02/2013	Référence d'enlissement : 9104P02 2013V873	Date de l'acte : 18/02/2013
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM GRIGNY TRESORERIE / GRIGNY		
	Domicile élu : GRIGNY dans les bureaux du Centre des Finances Publiques		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2013V873 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 à AL 26 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480493 480665 à 480667 480722

Montant Principal : 1.537,00 EUR
Date extrême d'effet : 18/02/2023

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 19/06/2015	Référence d'enlissement : 9104P02 2015V2158	Date de l'acte : 09/06/2015
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM GRIGNY TRESORERIE / GRIGNY		
	Domicile élu : GRIGNY ,au siège du Centre des Finances Publiques.		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2015V2158 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2015V2158 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 68 à AL 69 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480493 480665 à 480667 480722

Montant Principal : 2.400,00 EUR
Date extrême d'effet : 09/06/2025

Complément : En vertu de l'article 1929 Ter du Code Général des Impôts.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 19/06/2015	Référence d'enlissement : 9104P02 2015P3764	Date de l'acte : 27/03/2015
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE 1210 J Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2015P3764 : Division de parcelle

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	26			GRIGNY		AL	68 à 69		

Complément : Suite à division de la parcelle cadastrée GRIGNY AL 26 en AL 68 et AL 69 la copropriété se trouve cadastrée : GRIGNY AL 22 AL 60 à AL 63 lot volume 2
 GRIGNY AL 24 lot volume 2
 GRIGNY AK 152 156 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 68 à AL 69 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 08/03/2016	Référence d'enlissement : 9104P02 2016V762	Date de l'acte : 03/03/2016
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur : ADM GRIGNY TRESORERIE / GRIGNY		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 13/04/2016	Référence d'enlissement : 9104P02 2016V1202	Date de l'acte : 08/04/2016
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 08/03/2016 Sages : 9104P02 Vol 2016V N° 762 Rédacteur : ADM GRIGNY TRESORERIE / GRIGNY Domicile élu : GRIGNY en les bureaux du Centre des Finances Publiques en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2016V1202 : Hypothèque légale du 03/03/2016

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2016V1202 : Hypothèque légale du 03/03/2016

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 69	2 à 4	
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 68 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480493 480665 à 480667 480722

Montant Principal : 3.257,00 EUR
Date extrême d'effet : 03/03/2026

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 01/09/2016	Référence de dépôt : 9104P02 2016D10301	Date de l'acte : 09/01/2013
Nature de l'acte : RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 17/06/2011 Sages : 9104P02 Vol 2011S N° 39			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / EVRY			
Domicile élu :			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2016D10301 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SOCIETE CHEBANCA SPA	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 69	2 à 4	
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63		
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 68 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70	2	480493 480665 à 480667 480722

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2016D10301 :

Complément : Et de la saisie rectificative VOL 2011S N° 40.
Par jugement du 09/01/2013, le Juge de l'Exécution du TGI d'EVRY ordonne la radiation du commandement .

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 30/01/2017	Référence d'enlissement : 9104P02 2017S19	Date de l'acte : 07/12/2016
	Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE		
	Rédacteur : M POURAY / EVRY		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 07/02/2017	Référence d'enlissement : 9104P02 2017S23	Date de l'acte : 03/02/2017
	Nature de l'acte : SAISIE RECTIFICATIVE VALANT RPO DE 2017S19 de la formalité initiale du 30/01/2017 Sages : 9104P02 Vol 2017S N° 19		
	Rédacteur : ME TAVIEAUX MORO / PARIS		
	Domicile élu : PARIS AU CABINET DE ME TAVIEAUX MORO AVOCAT		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2017S23 : SAISIE DU 07/12/2016 PAR M POURAY, huissier à Evry

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CHE BANCA SPA	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2017S23 : SAISIE DU 07/12/2016 PAR M POURAY, huissier à Evry

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 69	2 à 4	
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 68 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480493 480665 à 480667 480722

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 04/04/2017	Référence de dépôt : 9104P02 2017D3704	Date de l'acte : 24/03/2017
	Nature de l'acte : ASSIGNATION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 30/01/2017 Sages : 9104P02 Vol 2017S N° 19		
	Rédacteur : ME DROGUE / EVRY		
	Domicile élu : PARIS AU CABINET DE ME TAVIEAUX MORO -DE LA SELLE AVOCAT		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2017D3704 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CHEBANCA SPA	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2017D3704 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 69	2 à 4	
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 68 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480493 480665 à 480667 480722

Complément : Et de la saie rectificative publié le 07/02/2017 vol 2017S n° 23.

Assignation des débiteurs d'avoir à comparaître devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d' EVRY.à l'audience d'orientation du MERCREDI 31/05/2017.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 04/04/2017	Référence de dépôt : 9104P02 2017D3705	Date de l'acte : 29/03/2017
	Nature de l'acte : DENONCIATION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 30/01/2017 Sages : 9104P02 Vol 2017S N° 19		
	Rédacteur : ME DROGUE / EVRY		
	Domicile élu : PARIS AU CABINET DE ME TAVIEAUX MORO -DE LA SELLE AVOCAT		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2017D3705 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CHEBANCA SPA	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2017D3705 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 69	2 à 4	
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 68 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480493 480665 à 480667 480722

Complément : Et de la saie rectificative publié le 07/02/2017 vol 2017S n° 23.

Dénonciation du commandement et assignation à comparaître devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d' EVRY.à l'audience d'orientation du MERCREDI 31/05/2017.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 21/11/2017	Référence de dépôt : 9104P02 2017D13431	Date de l'acte : 06/09/2017
	Nature de l'acte : MENTION DE JUGEMENT D'ORIENTATION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 30/01/2017		
	Sages : 9104P02 Vol 2017S N° 19		
	Rédacteur : M JUGE DE L'EXECUTION / EVRY Domicile élu : PARIS AU CABINET DE ME TAVIEAUX MORO -DE LA SELLE AVOCAT		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2017D13431 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CHE BANCA! SPA	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2017D13431 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 69	2 à 4	
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 68 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480493 480665 à 480666 480722

Complément : Mention de jugement d'orientation rendu le 6/09/2017 par le Juge de l'Exécution près le TGI d'Evry ordonnant la vente forcée lors de l'audience d'adjudication prévue le 22/11/2017 à 10h30

Mention en marge de la saisie publiée le 30/01/2017 vol 2017S n°19 ainsi que la saisie rectificative publiée le 07/02/2017 vol 2017S n°23

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 26/01/2018	Référence de dépôt : 9104P02 2018D1135	Date de l'acte : 29/11/2017
	Nature de l'acte : JUGEMENT EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 30/01/2017 Sages : 9104P02 Vol 2017S N° 19		
	Rédacteur : ADM TTRIBUINAL DE GRANDE INSTANCE / EVRY		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2018D1135 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CHE BANCA SPA	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2018D1135 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 69	2 à 4	
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 68 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480493 480665 à 480667 480722

Complément : Jugement d'orientation ordonnant le report de la vente forcée. Audience d'adjudication le 11/04/2018.
Et de la saisie rectificative publiée le 07/02/2017 vol 2017S n°23

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 25/05/2018	Référence de dépôt : 9104P02 2018D6102	Date de l'acte : 11/04/2018
	Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE - REPORT DE L AUDIENCE VTE FORCEE de la formalité initiale du		
	30/01/2017 Sages : 9104P02 Vol 2017S N° 19		
	Rédacteur : ADM TGI / EVRY Domicile élu : PARIS AU CABINET DE ME TAVIEAUX MORO -DE LA SELLE AVOCAT		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2018D6102 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CHE BANCA! SPA	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2018D6102 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 69	2 à 4	
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 68 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480493 480665 à 480667 480722

Complément : Jugement d'orientation ordonnant la vente forcée. Audience d'adjudication reportée au Mercredi 26/09/2018 à 10h30 en salle pénale n° 1.
Et sur Saisie rectificative publiée le 07/02/2017 au volume 2017S N°23.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 12/06/2018	Référence d'enlissement : 9104P02 2018P4012	Date de l'acte : 05/12/2017
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE		
	Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2018P4012 : DIVISION PV N° 1270V

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AK	152			GRIGNY		AK	257 à 258		
GRIGNY		AL	19			GRIGNY		AL	77 à 79		
GRIGNY		AL	68			GRIGNY		AL	80 à 88		
GRIGNY		AM	59			GRIGNY		AM	74 à 76		
GRIGNY		AM	65			GRIGNY		AM	71 à 73		

Complément : Suite à la division de parcelles la copropriété est désormais cadastrée:

Grigny AK 156 AK 226 AK 257 AK 258 AL 18 AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à 52 AL 64 AL 77 à 88 AM 6 AM 11 à 14 AM 23 à 27 AM 30 AM 60 à 64 AM 66 à 76 Avec AL 22 et AL 60 à 63 LOT VOLUME 2
AL 24 LOT VOLUME 2
AL 69 LOT VOLUME 2 à 4.

N° d'ordre : 26	Date de dépôt : 23/11/2018	Référence d'enlissement : 9104P02 2018P8527	Date de l'acte : 23/11/2018
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 1277 P		
	Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2018P8527 :

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AM	71			GRIGNY		AM	77 à 78		

Complément : Après la division de la parcelle de la parcelle AM 71 en AM 77 et 78, la copropriété est désormais cadastrée:

AK 156, 226, 257, 258,
AL 18, 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 64 77, 78, 79, 80 à 88.
AM 6, 11, 12, 13, 14, 23 à 27, 30, 60 à 64, 66 à 70, 72 à 78.
AL 22, 60 à 63 lot Vol 2
AL 24 lot Vol 2
AL 69 lot Vol 2, 3, 4.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

N° d'ordre : 27	Date de dépôt : 28/11/2018	Référence de dépôt : 9104P02 2018D14520	Date de l'acte : 26/09/2018
	Nature de l'acte : RADIATION DE SAISIE 2017S19 ET SAIR S23 de la formalité initiale du 30/01/2017 Sages : 9104P02 Vol 2017S N° 19		
	Rédacteur : ADM TGI / EVRY		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2018D14520 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CHEBANCA! SPA	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 14/04/2020

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2018D14520 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 69	2 à 4	
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 156 AK 226 AK 257 à AK 258 AL 18 AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 77 à AL 88 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 60 à AM 64 AM 66 à AM 70 AM 72 à AM 78		480493 480665 à 480667 480722

Complément : Radiation totale de saisie du 28/11/2018 dépôt 2018d14520 en vertu d'un acte reçu par Maître Tavieaux-Moro, avocat à Paris le 26/09/2018 portant mainlevée.
Et sur sair 2017S23.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 60 pages y compris le certificat.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CORBEIL 1**

**Demande de renseignements n° 9104P01 2022F208
déposée le 21/01/2022, par Maître RESCUE SELARL**

Réf. dossier : SAISIE / ODUNCU

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 17/11/2021 (date de mise à jour fichier)

Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

Il n'existe que les 50 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 18/11/2021 au 21/01/2022 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CORBEIL 1, le 28/01/2022

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Paul GUYARD

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 03/09/2007	Référence d'enlissement : 9104P02 2007P6022	Date de l'acte : 10/07/2007
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT VIDECOQ / VIRY CHATILLON		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 03/09/2007	Référence d'enlissement : 9104P02 2007V3203	Date de l'acte : 10/07/2007
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT VIDECOQ / VIRY CHATILLON		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 12/09/2007	Référence d'enlissement : 9104P02 2007P6289	Date de l'acte : 07/09/2007
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 03/09/2007 Sages : 9104P02 Vol 2007P N° 6022		
	Rédacteur : SCP VIDECOQ / VIRY CHATILLON		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2007P6289 : VENTE10/07/2007

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	HARIBA	26/08/1959
2	LAHIOUEL	12/08/1964
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2007P6289 : VENTE10/07/2007

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 26 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AM 3 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 21 AM 23 à AM 27 AM 30 à AM 31 AM 55 à AM 56		480493 480665 à 480667 480722

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 100.000,00 EUR

Complément : Régularisation concernant le lieu de naissance de HARIBA.
Lire né à ZARZIS.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2007P6289 : VENTE10/07/2007

Au lieu de né à AOUED TIEB ZARZIS .

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 12/09/2007	Référence de dépôt : 9104P02 2007D11774	Date de l'acte : 10/07/2007
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 03/09/2007 Sages : 9104P02 Vol 2007V N° 3203		
	Rédacteur : SCP VIDECOQ / VIRY CHATILLON		
	Domicile élu : VIRY CHATILLON en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2007D11774 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	MICOS BANCA	
Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2007D11774 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 26 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AM 3 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 21 AM 23 à AM 27 AM 30 à AM 31 AM 55 à AM 56		480493 480665 à 480667 480722

Montant Principal : 100.000,00 EUR Accessoires : 20.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,80 %
Date extrême d'exigibilité : 05/08/2032 Date extrême d'effet : 05/08/2033

Complément : Régularisation concernant l'effet relatif.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 18/11/2008	Référence d'enlissement : 9104P02 2008P7753	Date de l'acte : 26/05/2005
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE 4761		
	Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2008P7753 : Division de parcelle

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	21			GRIGNY		AL	60 à 64		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 18/11/2008	Référence d'enlissement : 9104P02 2008P7767	Date de l'acte : 05/10/2005
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET VENTE		
	Rédacteur : ADM GRIGNY MAIRIE / GRIGNY		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2008P7767 : Création d'un EDD volumétrique et vente

A la requête du SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE GRIGNY II modificatif à l'EDD publié le 3/11/1979 Vol.16079 n°2 :

Acte du 5/10/2005 Monsieur le Maire de Grigny contenant création de deux volumes 1 et 2 sur les parcelles cadastrées : commune de Grigny AL 60 à 63 et AL 22.

Vente par le SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES GRIGNY II à la commune de Grigny, identifiée sous le numéro SIREN 219102860, du volume 1 dépendant de l'assiette foncière cadastrée AL 60 à 63 et AL 22 moyennant 1€ symbolique.

La désignation de la copropriété est désormais : AK 152, 226, 156, AL 18 à 20, 23 à 26, 37, 39, 45 à 52, 64, AM 3, 6, 11 à 14, 21, 23 à 27, 30 à 31, 55 à 56 et AL 22, 60 à 63 Volume 2.

Création de servitudes générales.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 18/11/2008	Référence d'enlissement : 9104P02 2008P7778	Date de l'acte : 07/08/2007
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N°5209		
	Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2008P7778 : Division de parcelles

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AM	3			GRIGNY		AM	59 à 60		
GRIGNY		AM	55			GRIGNY		AM	61 à 64		
GRIGNY		AM	56			GRIGNY		AM	65 à 68		

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 18/11/2008	Référence d'enlissement : 9104P02 2008P7779	Date de l'acte : 14/08/2007
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N°5229		
	Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2008P7779 : Division de parcelle d'assise de copropriété

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AM	21			GRIGNY		AM	69 à 70		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Complément : L'assiette foncière est désormais cadastrée : Grigny AK 152,156, 226, AL 18 à 20, 23 à 26, 37, 39 , 45 à 52, 64, AM 6, 11 à 14, 23 à 27, 30 à 31, 59 à 70 et AL 22, 60 à 63 Volume 2.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 30/01/2009	Référence d'enlissement : 9104P02 2009P599	Date de l'acte : 19/11/2008
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET VENTE		
	Rédacteur : NOT RIVOLLIER / MONTLHERY		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2009P599 : Modificatif EDD Création d'un EDD volumétrique et Vente

A la requête du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE GRIGNY II et de la Commune de GRIGNY modificatif à l'EDD publié le 03/11/1979 vol 16079 n° 2 :

Acte du 19/11/2008 contenant création de trois volumes 1 2 et 3 sur la parcelle cadastrée commune de Grigny AL 24.

Vente par le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES GRIGNY II à la Commune de GRIGNY ,identifiée sous le numéro SIREN 219102860 des volumes 1 et 3 dépendant de l'assiette foncière cadastrée AL 24 moyennant 1 €symbolique.

La désignation de la copropriété est désormais : AK 152,156,226, AL 18 à AL 20, 23,25 à 26, 37,39,45 à 52,64, AM 6,11 à 14,23 à 27,30 à 31,59 à 70 et AL 22,60 à 63 Volume 2 et AL 24 Volume 2.

Création de servitudes générales

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 16/10/2009	Référence de dépôt : 9104P02 2009D11435
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 06/10/2009 Sages : 9104P02 Vol 2009P N° 5679	
	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2009D11435 : vente et modificatif EDD du29/07/2009 Me Coffin à Montlhéry

disposant : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE GRIGNY II
bénéficiaire : Commune de GRIGNY identifiée au SIREN n° 219 102 860
immeuble : Commune de Grigny parcelle cadastrée :AM 31 en toute propriété
évaluation : 1 euro symbolique

Suite à la vente de cette parcelle l'assiette foncière de la copropriété de Grigny II est cadastrée : AK 152 156 226 AL 18 à 20 AL 23 AL 25 26 AL 37 AL 39 AL 45 à 52 AL 64 AM 6 AM 11 à 14 AM 23 à 27 AM 30 AM 59 à 70 et AL 22 60 à 63 Volume 2 et AL 24 Volume 2

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 17/06/2011	Référence d'enlissement : 9104P02 2011S39	Date de l'acte : 31/05/2011
	Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE		
	Rédacteur : M FRANCOIS / PALAISEAU		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 30/06/2011	Référence d'enlissement : 9104P02 2011S40	Date de l'acte : 28/06/2011
	Nature de l'acte : SAISIE RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 17/06/2011 Sages : 9104P02 Vol 2011S N° 39		
	Rédacteur : ME VERCKEN DE VREUSCHMEN / VERSAILLE Domicile élu : ETUDE DE Me VERCKEN DE VREUSCHMEN avocats à VERSAILLES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2011S40 : Commandement afin saisie du 31/05/2011 M. FRANCOIS huissier.

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CHEBANCA SPA	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2011S40 : Commandement afin saisie du 31/05/2011 M. FRANCOIS huissier.

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 à AL 26 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		408722 480493 480665 à 480667

Complément : Attestation rectificative en ce qui concerne le paragraphe " Effet relatif ".

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 11/08/2011	Référence de dépôt : 9104P02 2011D12661	Date de l'acte : 04/08/2011
	Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 17/06/2011 Sages : 9104P02 Vol 2011S N° 39 Rédacteur : M FRANCOIS / PALAISEAU Domicile élu : ETUDE DE Me VERCKEN avocats à VERSAILLES		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2011D12661 : Assignment à comparaitre à l'audience d'orientation

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CHEBANCA ! SPA	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 à AL 26 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		408722 480493 480665 à 480667

Complément : Et en marge de la saisie rectificative 2011 S 40

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 30/08/2011	Référence d'enlissement : 9104P02 2011V4409	Date de l'acte : 25/08/2011
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM GRIGNY TRESORERIE / GRIGNY		
	Domicile élu : GRIGNY en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2011V4409 :

Formalité en attente

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2011V4409 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2011V4409 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 à AL 26 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480493 480665 à 480667 480722

Montant Principal : 4.716,50 EUR
Date extrême d'effet : 25/08/2021

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 21/02/2013	Référence d'enlissement : 9104P02 2013V873	Date de l'acte : 18/02/2013
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM GRIGNY TRESORERIE / GRIGNY		
	Domicile élu : GRIGNY dans les bureaux du Centre des Finances Publiques		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2013V873 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 à AL 26 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480493 480665 à 480667 480722

Montant Principal : 1.537,00 EUR
Date extrême d'effet : 18/02/2023

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 19/06/2015	Référence d'enlissement : 9104P02 2015V2158	Date de l'acte : 09/06/2015
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM GRIGNY TRESORERIE / GRIGNY		
	Domicile élu : GRIGNY ,au siège du Centre des Finances Publiques.		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2015V2158 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2015V2158 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 68 à AL 69 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480493 480665 à 480667 480722

Montant Principal : 2.400,00 EUR
Date extrême d'effet : 09/06/2025

Complément : En vertu de l'article 1929 Ter du Code Général des Impôts.

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 19/06/2015	Référence d'enlissement : 9104P02 2015P3764	Date de l'acte : 27/03/2015
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE 1210 J		
	Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2015P3764 : Division de parcelle

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	26			GRIGNY		AL	68 à 69		

Complément : Suite à division de la parcelle cadastrée GRIGNY AL 26 en AL 68 et AL 69 la copropriété se trouve cadastrée : GRIGNY AL 22 AL 60 à AL 63 lot volume 2
 GRIGNY AL 24 lot volume 2
 GRIGNY AK 152 156 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 68 à AL 69 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 09/02/2016	Référence d'enlissement : 9104P02 2016P934	Date de l'acte : 20/07/2015
	Nature de l'acte : EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE /MODIFICATIF EDD		
	Rédacteur : ADM TGI / EVRY		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2016P934/UD1 : Modificatif EDD Création d'un EDD Volumétrique Expropriation

A la requête du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE GRIGNY II et de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES LACS DE L'ESSONNE SIREN 249 100 579 modificatif à l'EDD publié le 03/11/1979 vol 16079 n° 2

Création de douze lots volumes numérotés de 1 à 12 sur la parcelle cadastrée commune de GRIGNY AL 69

Expropriation d'UP suite à ordonnance du TGI d' Evry du 20/07/2015 au profit de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES LACS DE L'ESSONNE des lots volumes 1 et 5 à 12 dépendant de l'assiette foncière cadastrée AL 69

La désignation de la copropriété est désormais : GRIGNY AK 152 156 226 AL 18 à 20, 23 25 37 39, 45 à 52, 64 68 AM 6 ,11 à 14, 23 à 27, 30, 59 à 70 et AL 22, 60 à 63 lot volume 2 ,AL 24 lot volume 2 et AL 69 lots volumes 2 3 et 4

Création de servitudes générales

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 08/03/2016	Référence d'enlissement : 9104P02 2016V762	Date de l'acte : 03/03/2016
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM GRIGNY TRESORERIE / GRIGNY		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 13/04/2016	Référence d'enlèvement : 9104P02 2016V1202	Date de l'acte : 08/04/2016
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 08/03/2016 Sages : 9104P02 Vol 2016V N° 762		
	Rédacteur : ADM GRIGNY TRESORERIE / GRIGNY		
	Domicile élu : GRIGNY en les bureaux du Centre des Finances Publiques en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2016V1202 : Hypothèque légale du 03/03/2016

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2016V1202 : Hypothèque légale du 03/03/2016

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 69	2 à 4	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 68 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480493 480665 à 480667 480722

Montant Principal : 3.257,00 EUR
Date extrême d'effet : 03/03/2026

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 01/09/2016	Référence de dépôt : 9104P02 2016D10301	Date de l'acte : 09/01/2013
	Nature de l'acte : RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 17/06/2011 Sages : 9104P02 Vol 2011S N° 39		
	Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / EVRY		
	Domicile élu :		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2016D10301 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SOCIETE CHEBANCA SPA	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 69	2 à 4	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 68 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480493 480665 à 480667 480722

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2016D10301 :

Complément : Et de la saisie rectificative VOL 2011S N° 40.
Par jugement du 09/01/2013, le Juge de l'Exécution du TGI d'EVRY ordonne la radiation du commandement .

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 30/01/2017	Référence d'enlissement : 9104P02 2017S19	Date de l'acte : 07/12/2016
	Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE		
	Rédacteur : M POURAY / EVRY		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 07/02/2017	Référence d'enlissement : 9104P02 2017S23	Date de l'acte : 03/02/2017
	Nature de l'acte : SAISIE RECTIFICATIVE VALANT RPO DE 2017S19 de la formalité initiale du 30/01/2017 Sages : 9104P02 Vol 2017S N° 19		
	Rédacteur : ME TAVIEAUX MORO / PARIS Domicile élu : PARIS AU CABINET DE ME TAVIEAUX MORO AVOCAT		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2017S23 : SAISIE DU 07/12/2016 PAR M POURAY, huissier à Evry

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CHE BANCA SPA	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2017S23 : SAISIE DU 07/12/2016 PAR M POURAY, huissier à Evry

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 69	2 à 4	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 68 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480493 480665 à 480667 480722

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 04/04/2017	Référence de dépôt : 9104P02 2017D3704	Date de l'acte : 24/03/2017
Nature de l'acte : ASSIGNATION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 30/01/2017 Sages : 9104P02 Vol 2017S N° 19			
Rédacteur : ME DROGUE / EVRY			
Domicile élu : PARIS AU CABINET DE ME TAVIEAUX MORO -DE LA SELLE AVOCAT			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2017D3704 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CHEBANCA SPA	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 69	2 à 4	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 68 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480493 480665 à 480667 480722

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2017D3704 :

Complément : Et de la saie rectificative publié le 07/02/2017 vol 2017S n° 23.

Assignation des débiteurs d'avoir à comparaître devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d' EVRY .à l'audience d'orientation du MERCREDI 31/05/2017.

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 04/04/2017	Référence de dépôt : 9104P02 2017D3705	Date de l'acte : 29/03/2017
	Nature de l'acte : DENONCIATION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 30/01/2017 Sages : 9104P02 Vol 2017S N° 19		
	Rédacteur : ME DROGUE / EVRY		
	Domicile élu : PARIS AU CABINET DE ME TAVIEAUX MORO -DE LA SELLE AVOCAT		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2017D3705 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CHEBANCA SPA	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2017D3705 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 69	2 à 4	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 68 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480493 480665 à 480667 480722

Complément : Et de la saïie rectificative publiéé le 07/02/2017 vol 2017S n° 23.

Dénonciation du commandement et assignation à comparaître devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d' EVRY à l'audience d'orientation du MERCREDI 31/05/2017.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

N° d'ordre : 26	Date de dépôt : 21/11/2017	Référence de dépôt : 9104P02 2017D13431	Date de l'acte : 06/09/2017
	Nature de l'acte : MENTION DE JUGEMENT D'ORIENTATION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 30/01/2017 Sages : 9104P02 Vol 2017S N° 19		
	Rédacteur : M JUGE DE L'EXECUTION / EVRY		
	Domicile élu : PARIS AU CABINET DE ME TAVIEAUX MORO -DE LA SELLE AVOCAT		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2017D13431 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CHE BANCA! SPA	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2017D13431 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 69	2 à 4	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 68 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480493 480665 à 480666 480722

Complément : Mention de jugement d'orientation rendu le 6/09/2017 par le Juge de l'Exécution près le TGI d'Evry ordonnant la vente forcée lors de l'audience d'adjudication prévue le 22/11/2017 à 10h30

Mention en marge de la saisie publiée le 30/01/2017 vol 2017S n°19 ainsi que la saisie rectificative publiée le 07/02/2017 vol 2017S n°23

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

N° d'ordre : 27	Date de dépôt : 26/01/2018	Référence de dépôt : 9104P02 2018D1135	Date de l'acte : 29/11/2017
	Nature de l'acte : JUGEMENT EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 30/01/2017 Sages : 9104P02 Vol 2017S N° 19		
	Rédacteur : ADM TTRIBUINAL DE GRANDE INSTANCE / EVRY		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2018D1135 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CHE BANCA SPA	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2018D1135 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 69	2 à 4	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 68 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480493 480665 à 480667 480722

Complément : Jugement d'orientation ordonnant le report de la vente forcée. Audience d'adjudication le 11/04/2018.
Et de la saisie rectificative publiée le 07/02/2017 vol 2017S n°23

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

N° d'ordre : 28	Date de dépôt : 25/05/2018	Référence de dépôt : 9104P02 2018D6102	Date de l'acte : 11/04/2018
	Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE - REPORT DE L AUDIENCE VTE FORCEE de la formalité initiale du 30/01/2017 Sages : 9104P02		
	Vol 2017S N° 19		
	Rédacteur : ADM TGI / EVRY Domicile élu : PARIS AU CABINET DE ME TAVIEAUX MORO -DE LA SELLE AVOCAT		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2018D6102 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CHE BANCA! SPA	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2018D6102 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 69	2 à 4	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 152 AK 156 AK 226 AL 18 à AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 68 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 59 à AM 70		480493 480665 à 480667 480722

Complément : Jugement d'orientation ordonnant la vente forcée. Audience d'adjudication reportée au Mercredi 26/09/2018 à 10h30 en salle pénale n° 1.
Et sur Saisie rectificative publiée le 07/02/2017 au volume 2017S N°23.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

N° d'ordre : 29	Date de dépôt : 12/06/2018	Référence d'enlissement : 9104P02 2018P4012	Date de l'acte : 05/12/2017
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE		
	Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2018P4012 : DIVISION PV N° 1270V

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AK	152			GRIGNY		AK	257 à 258		
GRIGNY		AL	19			GRIGNY		AL	77 à 79		
GRIGNY		AL	68			GRIGNY		AL	80 à 88		
GRIGNY		AM	59			GRIGNY		AM	74 à 76		
GRIGNY		AM	65			GRIGNY		AM	71 à 73		

Complément : Suite à la division de parcelles la copropriété est désormais cadastrée:

Grigny AK 156 AK 226 AK 257 AK 258 AL 18 AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à 52 AL 64 AL 77 à 88 AM 6 AM 11 à 14 AM 23 à 27 AM 30 AM 60 à 64 AM 66 à 76 Avec AL 22 et AL 60 à 63 LOT VOLUME 2
AL 24 LOT VOLUME 2
AL 69 LOT VOLUME 2 à 4.

N° d'ordre : 30	Date de dépôt : 23/11/2018	Référence d'enlissement : 9104P02 2018P8527	Date de l'acte : 23/11/2018
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 1277 P		
	Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2018P8527 :

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AM	71			GRIGNY		AM	77 à 78		

Complément : Après la division de la parcelle de la parcelle AM 71 en AM 77 et 78, la copropriété est désormais cadastrée:

AK 156, 226, 257, 258,
AL 18, 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 64 77, 78, 79, 80 à 88.
AM 6, 11, 12, 13, 14, 23 à 27, 30, 60 à 64, 66 à 70, 72 à 78.
AL 22, 60 à 63 lot Vol 2
AL 24 lot Vol 2
AL 69 lot Vol 2, 3, 4.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

N° d'ordre : 31	Date de dépôt : 23/11/2018	Référence d'enlissement : 9104P02 2018P8528	Date de l'acte : 24/10/2018
	Nature de l'acte : VENTE MODIFICATIF EDD ET SERVITUDES		
	Rédacteur : NOT LINGUANOTTO CAROLINE / COLOMBES CEDEX		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2018P8528 : VENTE

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
2	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE GRIGNY II				
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVABLES GRIGNY VIRY				803 058 270
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	GRIGNY	AK 258 AL 27 AL 30 AL 78 à AL 79 AL 81 à AL 85 AM 72 AM 75 à AM 76 AM 78		
		GRIGNY	AL 69	3 à 4	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 900.000,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2018P8528 : VENTE

Complément : Les lots volumes 3 et 4 sous la parcelle AL 69 sont également vendus et non indiqués à tort dans la liste des parcelles vendues ci-avant.

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2018P8528 : MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Suite à la vente par le Syndicat des copropriétaires de GRIGNY II des parcelles AK 258, AL 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, AM 27, 30, 72, 75, 76, 78 et des lots volumes 3 et 4 sur la parcelle AL 69, l'assiette de la copropriété est désormais cadastrée:

AK 156, 226, 257.
AL 18, 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 64, 77, 80, 86, 87, 88.
AM 6, 11, 12, 13, 14, 23, 24, 25, 26, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 73, 74, 77.
AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
AL 24 lot volume 2
AL 69 lot volume 2

Disposition n° 3 de la formalité 9104P02 2018P8528 : CONSTITUTION DE SERVITUDES

Constitution de servitude de passage de réseaux et de passage piétons et véhicules.

Fond dominant:
AK 258, AL 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, AM 27, 30, 72, 75, 76, 77

Fond servant:
AK 156, 226, 257.
AL 18, 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 64, 77, 80, 86, 87, 88.
AM 6, 11, 12, 13, 14, 23, 24, 25, 26, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 73, 74, 78.
AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
AL 24 lot volume 2
AL 69 lot volume 2

Servitudes évaluées à 500.00€chacune.

N° d'ordre : 32	Date de dépôt : 28/11/2018	Référence de dépôt : 9104P02 2018D14520	Date de l'acte : 26/09/2018
	Nature de l'acte : RADIATION DE SAISIE 2017S19 ET SAIR S23 de la formalité initiale du 30/01/2017 Sages : 9104P02 Vol 2017S N° 19		
	Rédacteur : ADM TGI / EVRY		
	Domicile élu :		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2018D14520 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CHEBANCA! SPA	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2018D14520 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 69	2 à 4	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 156 AK 226 AK 257 à AK 258 AL 18 AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 77 à AL 88 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 27 AM 30 AM 60 à AM 64 AM 66 à AM 70 AM 72 à AM 78		480493 480665 à 480667 480722

Complément : Radiation totale de saisie du 28/11/2018 dépôt 2018d14520 en vertu d'un acte reçu par Maître Tavieaux-Moro, avocat à Paris le 26/09/2018 portant mainlevée.
Et sur sair 2017S23.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

N° d'ordre : 33	Date de dépôt : 09/01/2019	Référence d'enlissement : 9104P02 2019P205	Date de l'acte : 07/12/2018
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
	Rédacteur : NOT RAUNET MICHELE / PARIS CEDEX 08		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 34	Date de dépôt : 09/01/2019	Référence d'enlissement : 9104P02 2019P212	Date de l'acte : 07/12/2018
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
	Rédacteur : NOT RAUNET MICHELE / PARIS CEDEX 08		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 35	Date de dépôt : 14/01/2019	Référence d'enlissement : 9104P02 2019P362	Date de l'acte : 13/12/2018
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
	Rédacteur : NOT RAUNET MICHELE / PARIS CEDEX 08		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 36	Date de dépôt : 13/06/2019	Référence de dépôt : 9104P02 2019D7664	
	Nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 09/01/2019 Sages : 9104P02 Vol 2019P N° 205		
	Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019D7664 :

Décision de rejet définitif du 13/06/2019

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

N° d'ordre : 37	Date de dépôt : 13/06/2019	Référence de dépôt : 9104P02 2019D7668
	Nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 09/01/2019 Sages : 9104P02 Vol 2019P N° 212	
	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019D7668 :

Décision de rejet définitif du 13/06/2019

N° d'ordre : 38	Date de dépôt : 13/06/2019	Référence de dépôt : 9104P02 2019D7675
	Nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 14/01/2019 Sages : 9104P02 Vol 2019P N° 362	
	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019D7675 :

Décision de rejet définitif du 13/06/2019

N° d'ordre : 39	Date de dépôt : 06/12/2019	Référence d'enlissement : 9104P02 2019P10271	Date de l'acte : 07/12/2018
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
	Rédacteur : NOT RAUNET MICHEL / PARIS CEDEX 08		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019P10271 :

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART	200 059 228	

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019P10271 :

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastreale	Volume	Lot
GRIGNY	AK 156 AK 226 AK 257 AL 18 AL 20 AL 22 à AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 60 à AL 64 AL 69 AL 77 AL 80 AL 86 à AL 88 AM 6 AM 11 à AM 14 AM 23 à AM 26 AM 60 à AM 64 AM 66 à AM 70 AM 73 à AM 74 AM 77		
GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
GRIGNY	AL 24	2	
GRIGNY	AL 69	2	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019P10271 :

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastreale	Volume	Lot
GRIGNY	AL 22	2	
	AL 60 à AL 63		
GRIGNY	AL 69	2	
GRIGNY	AL 24	2	
GRIGNY	AK 156		
	AK 226		
	AK 257		
	AL 18		
	AL 20		
	AL 23		
	AL 25		
	AL 37		
	AL 39		
	AL 45 à AL 52		
	AL 64		
	AL 77		
	AL 80		
	AL 86 à AL 88		
	AM 6		
	AM 11 à AM 14		
	AM 23 à AM 26		
	AM 60 à AM 64		
	AM 66 à AM 70		
	AM 73 à AM 74		
AM 77			
			240294 à 240323
			270424 à 270425
			270427

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019P10271 :

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
			270429 à 270430 790001 à 790004 790006 à 790067 790069 à 790089 790092 à 790096 790098 à 790102 790106 à 790109 790113 à 790114 790116 à 790117 790120 à 790125 790127 à 790138 790140 à 790147 790149 790151 790153 à 790171 790173 à 790214 790290 à 790292 790346 790354 à 790355 790390 790399 à 790401 790403 à 790405 790407 à 790414 790424 à 790431 790443 à 790462 790464 à 790474 790487 à 790488 790525 790537 790565

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019P10271 :

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
			790574 à 790581 790600 790627 à 790637 790639 à 790653

Complément : Modificatif à l'état descriptif de division .
Suppression des lots énoncés ci-dessus par intégrations aux parties communes générales.
Les tantièmes sont désormais exprimés en 4989300 èmes

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10271 :

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	69								
				2							
GRIGNY		AL	24								
				2							
GRIGNY		AL	22								
		AL	60 à 63								
				2							
GRIGNY		AK	156								
		AK	226								
		AK	257								
		AL	18								
		AL	20								
		AL	23								
		AL	25								
		AL	37								
		AL	39								
		AL	45 à 52								
		AL	64								
		AL	77								
		AL	80								
		AL	86 à 88								
		AM	6								
		AM	11 à 14								
		AM	23 à 26								
		AM	60 à 64								

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
		AM	66 à 70								
		AM	73 à 74								
		AM	77								
					240294						
					à						
					240322						
					270424						
					à						
					270425						
					270427						
					270429						
					à						
					270430						
					790001						
					à						
					790004						
					790006						
					à						
					790067						
					790069						
					à						
					790089						
					790092						
					à						
					790096						
					790098						
					à						
					790102						
					790106						
					à						
					790109						
					790113						
					à						
					790114						
					790116						
					à						
					790117						

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
					790120						
					à						
					790125						
					790127						
					à						
					790138						
					790140						
					à						
					790147						
					790149						
					790151						
					790153						
					à						
					790171						
					790173						
					à						
					790214						
					790290						
					à						
					790292						
					790346						
					790354						
					à						
					790355						
					790390						
					790399						
					à						
					790401						
					790403						
					à						
					790405						
					790407						
					à						
					790414						
					790424						
					à						
					790431						

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
					790443						
					à						
					790462						
					790464						
					à						
					790474						
					790487						
					à						
					790488						
					790525						
					790537						
					790565						
					790574						
					à						
					790581						
					790600						
					790627						
					à						
					790637						
					790639						
					à						
					790653						

N° d'ordre : 40	Date de dépôt : 06/12/2019	Référence d'enlissement : 9104P02 2019P10272	Date de l'acte : 07/12/2018
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
	Rédacteur : NOT RAUNET MICHELE / PARIS CEDEX 08		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019P10272 :

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	69								
				2							
GRIGNY		AL	24								
				2							
GRIGNY		AL	22								
		AL	60 à 63								
				2							
GRIGNY		AK	156								
		AK	226								
		AK	257								
		AL	18								
		AL	20								
		AL	23								
		AL	25								
		AL	37								
		AL	39								
		AL	45 à 52								
		AL	64								
		AL	77								
		AL	80								
		AL	86 à 88								
		AM	6								
		AM	11 à 14								
		AM	23 à 26								
		AM	60 à 64								

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
		AM	66 à 70								
		AM	73 à 74								
		AM	77								
					270431						
					270428						
					270426						
					790068						
					790090						
					à						
					790091						
					790097						
					790103						
					à						
					790105						
					790110						
					à						
					790112						
					790115						
					790118						
					à						
					790119						
					790126						
					790150						
					790152						
					790463						
					790406						
					790172						
					790254						
					790402						

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10272 :

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART	200 059 228	

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10272 :

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
GRIGNY	AL 22		
	AL 60 à AL 63	2	
GRIGNY	AL 69	2	
GRIGNY	AL 24	2	
GRIGNY	AK 156		
	AK 226		
	AK 257		
	AL 18		
	AL 20		
	AL 23		
	AL 25		
	AL 37		
	AL 39		
	AL 45 à AL 52		
	AL 64		
	AL 77		
	AL 80		
	AL 86 à AL 88		
	AM 6		
	AM 11 à AM 14		
	AM 23 à AM 26		
	AM 60 à AM 64		
	AM 66 à AM 70		
	AM 73 à AM 74		
AM 77			
			270426
			270428
			270431

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10272 :

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
			790068 790090 à 790091 790097 790103 à 790105 790110 à 790112 790115 790118 à 790119 790126 790150 790152 790172 790254 790402 790406 790463

Complément : Modificatif à l'état descriptif de division .
Suppression des lots énoncés ci-dessus par intégration aux parties communes générales.
Les tantièmes sont désormais exprimés en 4 988 505 èmes.

N° d'ordre : 41	Date de dépôt : 06/12/2019	Référence d'enlissement : 9104P02 2019P10274	Date de l'acte : 13/12/2018
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
	Rédacteur : NOT RAUNET MICHELE / PARIS CEDEX 08		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019P10274 :

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AM	70			GRIGNY		AM	79 à 80		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	69								
				2							
GRIGNY		AL	24								
				2							
GRIGNY		AL	22								
		AL	60 à 63								
				2							
GRIGNY		AK	156								
		AK	226								
		AK	257								
		AL	18								
		AL	20								
		AL	23								
		AL	25								
		AL	37								
		AL	39								
		AL	45 à 52								
		AL	64								
		AL	77								
		AL	80								
		AL	86 à 88								
		AM	6								
		AM	11 à 14								
		AM	23 à 26								
		AM	60 à 64								

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
		AM	66 à 70								
		AM	73 à 74								
		AM	77								
					60042 à 60048						
					60062 à 60068						
					60022 à 60028						
					60005 à 60008						
					60001 à 60003						
GRIGNY		AM	69								
		AM	80								
					60069 à 60088						
					60029 à 60041						
					60009 à 60021						
					60049 à 60061						

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10274 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10274 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	69			GRIGNY		AM	69		
				2				AM	80		
GRIGNY		AL	24								60009
				2							
GRIGNY		AL	22								
		AL	60 à 63								
				2							
GRIGNY		AK	156								
		AK	226								
		AK	257								
		AL	18								
		AL	20								
		AL	23								
		AL	25								
		AL	37								
		AL	39								
		AL	45 à 52								
		AL	64								
		AL	77								
		AL	80								
		AL	86 à 88								
		AM	6								
		AM	11 à 14								
		AM	23 à 26								

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10274 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
		AM	60 à 64								
		AM	66 à 70								
		AM	73 à 74								
		AM	77								
					60009						
					60010						60010
					60011						60011
					60012						60012
					60013						60013
					60014						60014
					60015						60015
					60016						60016
					60017						60017
					60018						60018
					60019						60019
					60020						60020
					60021						60021
					60029						60029
					60030						60030
					60031						60031
					60032						60032
					60033						60033
					60034						60034

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10274 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
					60035						60035
					60036						60036
					60037						60037
					60038						60038
					60039						60039
					60040						60040
					60041						60041
					60049						60049
					60050						60050
					60051						60051
					60052						60052
					60053						60053
					60054						60054
					60055						60055
					60056						60056
					60057						60057
					60058						60058
					60059						60059
					60060						60060
					60061						60061
					60069						60069
					60070						60070

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10274 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
					60071						60071
					60072						60072
					60073						60073
					60074						60074
					60075						60075
					60076						60076
					60077						60077
					60078						60078
					60079						60079
					60080						60080
					60081						60081
					60082						60082
					60083						60083
					60084						60084
					60085						60085
					60086						60086
					60087						60087
					60088						60088

Disposition n° 3 de la formalité 9104P02 2019P10274 : MODIFICATIF ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Disposants		
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	COMMUNE DE GRIGNY	219 102 860

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 3 de la formalité 9104P02 2019P10274 : MODIFICATIF ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
GRIGNY	AM 69		
	AM 80		

Complément : Modificatif à l'état descriptif de division .

Suppression des lots 60001 à 60008, 60022 à 60028, 60042 à 60048, 60062 à 60068 par intégration aux parties communes générales.

Cession et extraction des parcelles d'assises AM 69 et 80 de l'assiette de la copropriété correspondantes au lots 60009 à 60021, 60029 à 60041, 60049 à 60061, 60069 à 60088 appartenant à la Commune de GRIGNY.

L'assiette de la copropriété est désormais cadastrée AK 156, 226, 257,
AL 18, 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 64, 77, 80, 86, 87, 88,

AM 6, 11, 12, 13, 14, 23, 24, 25, 26, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 73, 74, 77, 79.

AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2

AL 24 lot volume 2

AL69 lot volume 2

Les tantièmes sont exprimés en 4 973 045 èmes.

N° d'ordre : 42	Date de dépôt : 06/12/2019	Référence d'enlissement : 9104P02 2019P10275	Date de l'acte : 13/12/2018
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'EDD CONTENANT SCISSION DE COPROPRIETE		
	Rédacteur : NOT RAUNET MICHELE / PARIS CEDEX 08		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019P10275 :

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	86 à 88								
		AM	6								
		AM	11 à 12								
		AM	60								
		AM	64								
		AM	66 à 68								
					81						
GRIGNY		AM	73								
					80						

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10275 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10275 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	69			GRIGNY		AM	73		
				2							80
GRIGNY		AL	24								
				2							
GRIGNY		AL	22								
		AL	60 à 63								
				2							
GRIGNY		AK	156								
		AK	226								
		AK	257								
		AL	18								
		AL	20								
		AL	23								
		AL	25								
		AL	37								
		AL	39								
		AL	45 à 52								
		AL	64								
		AL	77								
		AL	80								
		AL	86 à 88								
		AM	6								
		AM	11 à 14								
		AM	23 à 26								

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2019P10275 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
		AM	60 à 64								
		AM	66 à 70								
		AM	73 à 74								
		AM	77								
					80						
					81	GRIGNY		AL	86 à 88		
								AM	6		
								AM	11 à 12		
								AM	60		
								AM	64		
								AM	66 à 68		
											81

Disposition n° 3 de la formalité 9104P02 2019P10275 : RETRAIT DE PARCELLES D'ASSISE

Disposants		
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	COMMUNE DE GRIGNY	219 102 860

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 3 de la formalité 9104P02 2019P10275 : RETRAIT DE PARCELLES D'ASSISE

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
GRIGNY	AL 86 à AL 88 AM 6 AM 11 à AM 12 AM 60 AM 64 AM 66 à AM 68 AM 73		

N° d'ordre : 43	Date de dépôt : 16/01/2020	Référence d'enlissement : 9104P02 2020P427	Date de l'acte : 12/12/2019
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'EDD ET SCISSION DE COPROPRIETE		
	Rédacteur : NOT ARCHAMBAULT CAROLINE / PARIS CEDEX 08		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2020P427 :

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AK	257			GRIGNY		AK	260 à 262		
GRIGNY		AK	260		780A						
GRIGNY		AK	261		79A						

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2020P427 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2020P427 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	69			GRIGNY		AK	261		
				2							79A
GRIGNY		AL	24								
				2							
GRIGNY		AL	22								
		AL	60 à 63								
				2							
GRIGNY		AK	156								
		AK	226								
		AK	257								
		AL	18								
		AL	20								
		AL	23								
		AL	25								
		AL	37								
		AL	39								
		AL	45 à 52								
		AL	64								
		AL	77								
		AL	80								
		AM	13 à 14								
		AM	23 à 26								
		AM	61 à 63								
		AM	74								

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2020P427 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
		AM	77								
		AM	79								
					79						
					780	GRIGNY		AK	260		
											780A

Disposition n° 3 de la formalité 9104P02 2020P427 : MODIFICATIF D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Disposants		
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES PRINCIPAL DE GRIGNY II	

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 3 de la formalité 9104P02 2020P427 : MODIFICATIF D'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
GRIGNY	AL 22		
	AL 60 à AL 63	2	
GRIGNY	AL 69	2	
GRIGNY	AL 24	2	
GRIGNY	AK 156		
	AK 226		
	AK 257		
	AL 18		
	AL 20		
	AL 23		
	AL 25		
	AL 37		
	AL 39		
	AL 45 à AL 52		
	AL 64		
	AL 77		
	AL 80		
	AM 13 à AM 14		
	AM 23 à AM 26		
	AM 61 à AM 63		
	AM 74		
AM 77			
AM 79			
			79
			780

Complément : Modificatif d'état descriptif de division après division de la parcelle d'assise AK 257 en AK 260, 261, 262
 Suppression des lots 79 et 780 par intégration aux parties communes générales. Le lot 79 correspond à la parcelle AK 261 et le lot 780 correspond à la parcelle AK 260.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 3 de la formalité 9104P02 2020P427 : MODIFICATIF D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'assiette de la copropriété est désormais cadastrée de la façon suivante:

AK 156, 226, 262

AL 18, 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 64, 77, 80

AM 13, 14, 23, 24, 25, 26, 61, 62, 63, 74, 77, 79

Le lot volume 2 sur les parcelles AL 22, 60, 61, 62, 63

Le lot volume 2 sur la parcelle AL 24

Le lot volume 2 sur la parcelle AL 69

Les tantièmes sont désormais exprimés 2 924 767 èmes.

Disposition n° 4 de la formalité 9104P02 2020P427 : VENTE

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
2	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES PRINCIPAL DE GRIGNY II				
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	COMMUNE DE GRIGNY				219 102 860
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	GRIGNY	AK 260 à AK 261		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1,00 EUR

N° d'ordre : 44	Date de dépôt : 20/01/2021	Référence d'enlissement : 9104P02 2021V259	Date de l'acte : 15/01/2021
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		
	Rédacteur : ME RESCUE / PARIS		
	Domicile élu : PARIS en l'étude		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021V259 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT PRINCIPAL DES COPROPRIÉTAIRES DE GRIGNY II	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021V259 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 69	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 156 AK 226 AK 262 AL 18 AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 77 AL 80 AM 13 à AM 14 AM 23 à AM 26 AM 61 à AM 63 AM 74 AM 77 AM 79		480493 480665 à 480667 480722

Montant Principal : 18.367,38 EUR
Date extrême d'effet : 15/01/2031

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

N° d'ordre : 45	Date de dépôt : 18/06/2021	Référence d'enlissement : 9104P02 2021V2013	Date de l'acte : 10/08/2020
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : HUI Maître Patrick FAUCHERER / LONGJUMEAU		
	Domicile élu : LONGJUMEAU en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021V2013 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LAVOISIER 48 (2645)	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ODUNCU	17/07/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021V2013 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIGNY	AL 22 AL 60 à AL 63	2	
		GRIGNY	AL 69	2	
		GRIGNY	AL 24	2	
		GRIGNY	AK 156 AK 226 AK 262 AL 18 AL 20 AL 23 AL 25 AL 37 AL 39 AL 45 à AL 52 AL 64 AL 77 AL 80 AM 13 à AM 14 AM 23 à AM 26 AM 61 à AM 63 AM 74 AM 77 AM 79		480493 480665 480667 480722

Montant Principal : 25.115,51 EUR
Date extrême d'effet : 14/06/2031

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

N° d'ordre : 46	Date de dépôt : 26/07/2021	Référence d'enlissement : 9104P02 2021P6311	Date de l'acte : 16/07/2021
	Nature de l'acte : ASSIGNATION A COMPARAITRE		
	Rédacteur : STE LEVY ALAIN ET ASSOCIES / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P6311 :

Assignment faite à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, à la ville de Grigny, à la Sté Immobilière 3 F, au cabinet d'avocats AJA Associés d'avoir à comparaître à l'audience du 31/08/2021 devant le Tribunal Judiciaire d'Evry.
Il est demandé à ce dernier de prononcer la division du Syndicat principal de Grigny II en 33 nouveaux syndicats, d'homologuer les R.C. P. et E.D.D. des 33 syndicats, de constater la dissolution à la date du 01/01/2022 du Syndicat principal de Grigny II, désigner la société A.J.A. come liquidatuer et mettre en place un plan d'apurement et de recouvrement du passif.

N° d'ordre : 47	Date de dépôt : 20/10/2021	Référence d'enlissement : 9104P02 2021P8980	Date de l'acte : 21/01/2020
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 1300 E		
	Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P8980 :

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AM	77			GRIGNY		AM	81 à 82		

Complément : Après la division de la parcelle AM 77 en AM 81 et 82, l'assise de la copropriété est désormais cadastrée :
AK 156, 226, 262
AL 18, 20, 23, 25, 37, 39, 45 à 52, 64, 77, 80
AL 24 lot volume 2
AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
AL 69 lot volume 2
AM 13, 14, 23 à 26, 61, 62, 63, 74, 79, 81, 82,

N° d'ordre : 48	Date de dépôt : 21/10/2021	Référence d'enlissement : 9104P02 2021P9059	Date de l'acte : 24/07/2020
	Nature de l'acte : SCISSION DE COPROPRIETE ET MOD. ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
	Rédacteur : NOT ARCHMBAULT CAROLINE / PARIS CEDEX 08		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9059 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9059 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	69			GRIGNY		AM	82		
				2							74A
GRIGNY		AL	24								
				2							
GRIGNY		AL	22								
		AL	60 à 63								
				2							
GRIGNY		AK	156								
		AK	226								
		AK	262								
		AL	18								
		AL	20								
		AL	23								
		AL	25								
		AL	37								
		AL	39								
		AL	45 à 52								
		AL	64								
		AL	77								
		AL	80								
		AM	13 à 14								
		AM	23 à 26								
		AM	61 à 63								
		AM	74								

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9059 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
		AM	79								
		AM	81 à 82		74						

Disposition n° 2 de la formalité 9104P02 2021P9059 :

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AM	82		74A						

Disposition n° 3 de la formalité 9104P02 2021P9059 :

Disposants		
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE	495 120 008
2	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE GRIGNY II	

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
GRIGNY	AM 82		

Complément : Le lot 74 de la copropriété est supprimé et correspond à la parcelle AM 82 propriété de l'EPIFIF extraite de l'assiette de la copropriété.
cette axtraction constitue une modificatif à l'état descriptif de division.

L'assise de la copropriété est désormais cadastrée:

AK 156, 226, 262

AL 18, 20, 23, 25, 37, 39, 45 à 52, 64, 77, 80

AL 24 lot volume 2

AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2

AL 69 lot volume 2

AM 13, 14, 23 à 26, 61, 62, 63, 74, 79, 81

Les tantièmes sont désormais exprimés en 2 915 767 èmes.

Disposition n° 4 de la formalité 9104P02 2021P9059 : SERVITUDE DE PASSAGE

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 4 de la formalité 9104P02 2021P9059 : SERVITUDE DE PASSAGE

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE	495 120 008
2	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE GRIGNY II	

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FD	GRIGNY	AM 82		
2	FS	GRIGNY	AM 81		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 100,00 EUR

Cette formalité est une charge : oui

N° d'ordre : 49	Date de dépôt : 22/10/2021	Référence d'enlissement : 9104P02 2021P9065	Date de l'acte : 30/07/2021
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE COPROPRIETE GRIGNY 2		
	Rédacteur : ADM CORBEIL CADASTRE / CORBEIL-ESSONNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9065/UD1 : PROCES VERBAL DU CADASTRE N° 1318 N

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AM	24			GRIGNY		AM	83 à 84		

Complément : Après la division de:
 la parcelle AK 262 en AK 270 à 280
 la parcelle AK 226 en AK 281 à 283
 la parcelle AL 18 en AL 97 et 98
 la parcelle AL 77 en AL 99 à 103
 la parcelle AL 80 en AL 104 à 129
 la parcelle AL 49 en AL 130 et 131
 la parcelle AL 52 en AL 132 et 133
 la parcelle AM 24 en AM 83 et 84
 la parcelle AM 62 en AM 85 à 93
 la parcelle AM 63 en AM 94 à 97
 la parcelle AM 74 en AM 98 à 106

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

la parcelle AM 13 en AM 118 à 120

L'assise de la copropriété est désormais cadastrée:

AK 156, 270 à 283
 AL 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 64, 97 à 133
 AL 24 lot volume 2
 AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
 AL 69 lot volume 2
 AM 14, 25, 26, 61, 83 à 122.

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9065/UD2 : PROCES VERBAL DU CADASTRE N° 1325 V

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AM	23			GRIGNY		AM	121 à 122		
GRIGNY		AM	79			GRIGNY		AM	123 à 124		

Complément : Après la division de:
 la parcelle AK 262 en AK 270 à 280
 la parcelle AK 226 en AK 281 à 283
 la parcelle AL 18 en AL 97 et 98
 la parcelle AL 77 en AL 99 à 103
 la parcelle AL 80 en AL 104 à 129
 la parcelle AL 49 en AL 130 et 131
 la parcelle AL 52 en AL 132 et 133
 la parcelle AM 24 en AM 83 et 84
 la parcelle AM 62 en AM 85 à 93
 la parcelle AM 63 en AM 94 à 97
 la parcelle AM 74 en AM 98 à 106
 la parcelle AM 13 en AM 118 à 120

L'assise de la copropriété est désormais cadastrée:

AK 156, 270 à 283
 AL 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 64, 97 à 133
 AL 24 lot volume 2
 AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
 AL 69 lot volume 2
 AM 14, 25, 26, 61, 83 à 122.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9065/UD3 : PROCES VERBAL DU CADASTRE N° 1324 Z

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AM	13			GRIGNY		AM	118 à 120		

Complément : Après la division de:
 la parcelle AK 262 en AK 270 à 280
 la parcelle AK 226 en AK 281 à 283
 la parcelle AL 18 en AL 97 et 98
 la parcelle AL 77 en AL 99 à 103
 la parcelle AL 80 en AL 104 à 129
 la parcelle AL 49 en AL 130 et 131
 la parcelle AL 52 en AL 132 et 133
 la parcelle AM 24 en AM 83 et 84
 la parcelle AM 62 en AM 85 à 93
 la parcelle AM 63 en AM 94 à 97
 la parcelle AM 74 en AM 98 à 106
 la parcelle AM 13 en AM 118 à 120

L'assise de la copropriété est désormais cadastrée:
 AK 156, 270 à 283
 AL 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 64, 97 à 133
 AL 24 lot volume 2
 AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
 AL 69 lot volume 2
 AM 14, 25, 26, 61, 83 à 122.

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9065/UD4 : PROCES VERBAL DU CADASTRE N° 1323 D

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AM	62			GRIGNY		AM	85 à 93		
GRIGNY		AM	63			GRIGNY		AM	94 à 97		
GRIGNY		AM	74			GRIGNY		AM	98 à 106		
GRIGNY		AM	81			GRIGNY		AM	107 à 117		

Complément : Après la division de:
 la parcelle AK 262 en AK 270 à 280
 la parcelle AK 226 en AK 281 à 283
 la parcelle AL 18 en AL 97 et 98
 la parcelle AL 77 en AL 99 à 103
 la parcelle AL 80 en AL 104 à 129
 la parcelle AL 49 en AL 130 et 131
 la parcelle AL 52 en AL 132 et 133

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

la parcelle AM 24 en AM 83 et 84
 la parcelle AM 62 en AM 85 à 93
 la parcelle AM 63 en AM 94 à 97
 la parcelle AM 74 en AM 98 à 106
 la parcelle AM 13 en AM 118 à 120

L'assise de la copropriété est désormais cadastrée:
 AK 156, 270 à 283
 AL 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 64, 97 à 133
 AL 24 lot volume 2
 AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
 AL 69 lot volume 2
 AM 14, 25, 26, 61, 83 à 122.

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9065/UD5 : PROCES VERBAL DU CADASTRE N° 1322 H

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	52			GRIGNY		AL	132 à 133		

Complément : Après la division de:
 la parcelle AK 262 en AK 270 à 280
 la parcelle AK 226 en AK 281 à 283
 la parcelle AL 18 en AL 97 et 98
 la parcelle AL 77 en AL 99 à 103
 la parcelle AL 80 en AL 104 à 129
 la parcelle AL 49 en AL 130 et 131
 la parcelle AL 52 en AL 132 et 133
 la parcelle AM 24 en AM 83 et 84
 la parcelle AM 62 en AM 85 à 93
 la parcelle AM 63 en AM 94 à 97
 la parcelle AM 74 en AM 98 à 106
 la parcelle AM 13 en AM 118 à 120

L'assise de la copropriété est désormais cadastrée:
 AK 156, 270 à 283
 AL 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 64, 97 à 133
 AL 24 lot volume 2
 AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

AL 69 lot volume 2
AM 14, 25, 26, 61, 83 à 122.

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9065/UD6 : PROCES VERBAL DU CADASTRE N° 1321 M

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	49			GRIGNY		AL	130 à 131		

Complément : Après la division de:
 la parcelle AK 262 en AK 270 à 280
 la parcelle AK 226 en AK 281 à 283
 la parcelle AL 18 en AL 97 et 98
 la parcelle AL 77 en AL 99 à 103
 la parcelle AL 80 en AL 104 à 129
 la parcelle AL 49 en AL 130 et 131
 la parcelle AL 52 en AL 132 et 133
 la parcelle AM 24 en AM 83 et 84
 la parcelle AM 62 en AM 85 à 93
 la parcelle AM 63 en AM 94 à 97
 la parcelle AM 74 en AM 98 à 106
 la parcelle AM 13 en AM 118 à 120

L'assise de la copropriété est désormais cadastrée:
 AK 156, 270 à 283
 AL 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 64, 97 à 133
 AL 24 lot volume 2
 AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
 AL 69 lot volume 2
 AM 14, 25, 26, 61, 83 à 122.

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9065/UD7 : PROCES VERBAL DU CADASTRE N° 1320 S

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AL	18			GRIGNY		AL	97 à 98		
GRIGNY		AL	77			GRIGNY		AL	99 à 103		
GRIGNY		AL	80			GRIGNY		AL	104 à 129		

Complément : Après la division de:
 la parcelle AK 262 en AK 270 à 280
 la parcelle AK 226 en AK 281 à 283
 la parcelle AL 18 en AL 97 et 98
 la parcelle AL 77 en AL 99 à 103
 la parcelle AL 80 en AL 104 à 129
 la parcelle AL 49 en AL 130 et 131
 la parcelle AL 52 en AL 132 et 133
 la parcelle AM 24 en AM 83 et 84
 la parcelle AM 62 en AM 85 à 93
 la parcelle AM 63 en AM 94 à 97
 la parcelle AM 74 en AM 98 à 106
 la parcelle AM 13 en AM 118 à 120

L'assise de la copropriété est désormais cadastrée:
 AK 156, 270 à 283
 AL 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 64, 97 à 133
 AL 24 lot volume 2
 AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
 AL 69 lot volume 2
 AM 14, 25, 26, 61, 83 à 122.

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9065/UD8 : PROCES VERBAL DU CADASTRE N° 1319 J

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AK	262			GRIGNY		AK	270 à 280		

Complément : Après la division de:
 la parcelle AK 262 en AK 270 à 280
 la parcelle AK 226 en AK 281 à 283
 la parcelle AL 18 en AL 97 et 98
 la parcelle AL 77 en AL 99 à 103
 la parcelle AL 80 en AL 104 à 129
 la parcelle AL 49 en AL 130 et 131
 la parcelle AL 52 en AL 132 et 133

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

la parcelle AM 24 en AM 83 et 84
 la parcelle AM 62 en AM 85 à 93
 la parcelle AM 63 en AM 94 à 97
 la parcelle AM 74 en AM 98 à 106
 la parcelle AM 13 en AM 118 à 120

L'assise de la copropriété est désormais cadastrée:

AK 156, 270 à 283
 AL 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 64, 97 à 133
 AL 24 lot volume 2
 AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
 AL 69 lot volume 2
 AM 14, 25, 26, 61, 83 à 122.

AM 122
 AM 123
 AM 124

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2021P9065/UD9 : PROCES VERBAL DU CADASTRE N° 1333 X

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GRIGNY		AK	226			GRIGNY		AK	281 à 283		

Complément : Après la division de:

la parcelle AK 262 en AK 270 à 280
 la parcelle AK 226 en AK 281 à 283
 la parcelle AL 18 en AL 97 et 98
 la parcelle AL 77 en AL 99 à 103
 la parcelle AL 80 en AL 104 à 129
 la parcelle AL 49 en AL 130 et 131
 la parcelle AL 52 en AL 132 et 133
 la parcelle AM 24 en AM 83 et 84
 la parcelle AM 62 en AM 85 à 93
 la parcelle AM 63 en AM 94 à 97
 la parcelle AM 74 en AM 98 à 106
 la parcelle AM 13 en AM 118 à 120

L'assise de la copropriété est désormais cadastrée:

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 17/11/2021

AK 156, 270 à 283
AL 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 64, 97 à 133
AL 24 lot volume 2
AL 22, 60, 61, 62, 63 lot volume 2
AL 69 lot volume 2
AM 14, 25, 26, 61, 83 à 122.

N° d'ordre : 50	Date de dépôt : 06/12/2021	Référence de dépôt : 9104P01 2021D24488
	Nature de l'acte : 2019 P 10274 91P0402 CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 06/12/2019 Sages : 9104P02 Vol 2019P N° 10274	
	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2021D24488 :

C'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué dans le complément su modificatif à l'état descriptif de division publié le 06/12/2019 Vol 2019 P n° 10274 que l'objet de l'acte deamndait la suppression des lots 60001 à 60008, 60022 à 60028, 60042 à 60048, 60062 à 60068 par intégration aux parties communes générales.

Ces lots sont toujours actuels dans la désignation de la copropriété et sont la propriété de la SCI JOSEPH par suite de son acquisition de la SCI AGIMA publiée le 09/09/2021 Vol 2021 P n° 7679 .

CERTIFICAT DE DEPOT DU 18/11/2021 AU 21/01/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
21/01/2022 D03752	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI Patrick FAUCHERE LONGJUMEAU	28/12/2021	Le syndicat des copropriétaires de GRIGNY II ODUNCU	9104P01 S00035

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 84 pages y compris le certificat.